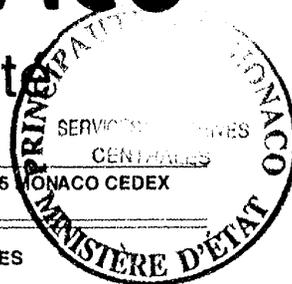


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	310,00 F
Etranger	380,00 F
Etranger par avion	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	150,00 F
Changement d'adresse	7,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général	38,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...)	40,00 F
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	38,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.654 du 14 juillet 1995 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 990).

Ordonnance Souveraine n° 11.688 du 7 août 1995 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême (p. 991).

Ordonnance Souveraine n° 11.689 du 7 août 1995 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance et le chargeant de l'instruction concurremment avec le Juge d'Instruction titulaire (p. 991).

Ordonnance Souveraine n° 11.690 du 7 août 1995 portant nomination du Substitut du Procureur général (p. 992).

Ordonnance Souveraine n° 11.691 du 7 août 1995 portant nomination d'un Comptable à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain (p. 992).

Ordonnance Souveraine n° 11.692 du 7 août 1995 portant nomination d'une Sténodactylographe au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 992).

Ordonnance Souveraine n° 11.694 du 8 août 1995 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des Comptes (p. 993)

Ordonnance Souveraine n° 11.695 du 9 août 1995 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités prévues par les textes organisant la protection de la propriété industrielle (p. 993).

Ordonnance Souveraine n° 11.696 du 9 août 1995 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 995).

Ordonnance Souveraine n° 11.697 du 9 août 1995 portant nomination d'une Attachée principale chargée des fonctions de Secrétaire adjoint du Tribunal du Travail (p. 996).

Ordonnance Souveraine n° 11.698 du 9 août 1995 acceptant la démission d'un Agent de police (p. 996).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-329 du 11 août 1995 plaçant une secrétaire-hôtesse en position de disponibilité (p. 996).

Arrêtés Ministériels n° 95-330 à n° 95-332 du 11 août 1995 maintenant des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 997).

Arrêté Ministériel n° 95-333 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre employées de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 998).

Arrêté Ministériel n° 95-334 du 11 août 1995 portant fixation du prix de vente des tabacs (p. 998).

Arrêté Ministériel n° 95-335 du 11 août 1995 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE" (p. 1035).

Arrêté Ministériel n° 95-336 du 11 août 1995 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS I.A.R.D." (p. 1035).

Arrêté Ministériel n° 95-337 du 11 août 1995 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 1035).

Arrêté Ministériel n° 95-338 du 11 août 1995 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1036).

Arrêté Ministériel n° 95-339 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de division au Service de l'Environnement (p. 1036).

Arrêté Ministériel n° 95-340 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Service de l'Environnement (p. 1037).

Arrêté Ministériel n° 95-341 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Fonction Publique (p. 1037).

Arrêté Ministériel n° 95-342 du 11 août 1995 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un pharmacien à exercer son art à Monaco (p. 1038).

Arrêté Ministériel n° 95-343 du 11 août 1995 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 1038).

Arrêté Ministériel n° 95-344 du 11 août 1995 habilitant quatre experts-comptables à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic (p. 1039).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 95-37 du 9 août 1995 modifiant et complétant les arrêtés municipaux n° 75-22 du 26 mai 1975 et 95-18 du 29 mars 1995 relatifs à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances (p. 1039).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 95-97, n° 95-123 à n° 95-125 (p. 1040).

INFORMATIONS (p. 1041)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1042 à p. 1048).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.654 du 14 juillet 1995 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.871 du 20 avril 1993 fixant l'organisation de la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Albert DORATO, Commissaire de police divisionnaire, Chef de la Division de Police Judiciaire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 21 août 1995.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. DORATO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Noël MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 11.688 du 7 août 1995 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 1, 2, 3 et 4 de Notre ordonnance n° 2.984 du 15 avril 1963 sur l'organisation du Tribunal Suprême, modifiée par Notre ordonnance n° 6.820 du 14 avril 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.264 du 22 août 1991 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême, complétée par Notre ordonnance n° 10.344 du 11 novembre 1991 ;

Vu les propositions qui Nous ont été faites par le Conseil National, par le Conseil de la Couronne, par le Conseil d'État, par la Cour d'Appel, par le Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour une période de quatre ans commençant le 8 août 1995, membres titulaires du Tribunal Suprême :

MM. Roland DRAGO, Professeur Emérite à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris, qui Nous a été présenté par le Conseil National ;

Maurice TORRELLI, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, qui Nous a été présenté par le Conseil de la Couronne ;

Sadi Elie FERGANI, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation de France, qui Nous a été présenté par le Conseil d'État ;

Michel BERNARD, Conseiller d'État honoraire en France, qui Nous a été présenté par la Cour d'Appel ;

René-Jean DUPUY, Professeur au Collège de France, qui Nous a été présenté par le Tribunal de Première Instance.

ART. 2.

Sont nommés pour une nouvelle période de quatre années commençant le 8 août 1995, membres suppléants du Tribunal Suprême :

MM. Pierre DELVOLVE, Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales de Paris, qui Nous a été présenté par le Conseil d'État ;

Hubert CHARLES, Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, qui Nous a été présenté par le Conseil National.

ART. 3.

M. René-Jean DUPUY est nommé Président du Tribunal Suprême.

ART. 4.

M. Roland DRAGO est nommé Vice-Président du Tribunal Suprême.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.689 du 7 août 1995 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance et le chargeant de l'instruction concurremment avec le Juge d'Instruction titulaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 39 du Code de Procédure Pénale ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles DUCHAINE, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance d'Aurillac, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance.

M. Charles DUCHAINE est chargé de l'instruction concurrentement avec le Juge d'Instruction titulaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.690 du 7 août 1995 portant nomination du Substitut du Procureur Général.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Dominique AUTER, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Privas, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Substitut du Procureur Général.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.691 du 7 août 1995 portant nomination d'un Comptable à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques GUADAGNI est nommé Comptable à l'Administration de Nos Biens et titularisé dans le grade correspondant (3^{me} classe).

Cette nomination prend effet à compter du 15 mars 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.692 du 7 août 1995 portant nomination d'une Sténodactylographe au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Valérie DELAUNAY, épouse CROVETTO, est nommée Sténodactylographe à Notre Cabinet et titularisée dans le grade correspondant (4^{ème} classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} août 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.694 du 8 août 1995 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des Comptes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 42 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.980 du 19 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes et notamment son article 2 ;

Vu Notre ordonnance n° 9.666 du 29 décembre 1989 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des Comptes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

Sont nommés, pour une durée de cinq ans, les membres de la Commission Supérieure des Comptes :

* en qualité de membres titulaires :

– M. Jean RAYNAUD, Procureur Général honoraire de la Cour des Comptes.

– M. James CHARRIER, Président de Chambre à la Cour des Comptes.

– M. François ALBAFOUILLE, Conseiller-Maître honoraire à la Cour des Comptes.

* en qualité de membres suppléants :

– M. Gilbert PIERRE, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes.

– M. Hubert POYET, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes.

– M. Christian DESCHEEMAEKER, Conseiller-Référéndaire à la Cour des Comptes.

ART. 2.

Ces nominations prennent effet à compter du 28 novembre 1994.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.695 du 9 août 1995 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités prévues par les textes organisant la protection de la propriété industrielle.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets d'invention et notamment ses articles 4, 7 et 8, modifiée par la loi n° 625 du 5 novembre 1956 ;

Vu la loi n° 607 du 20 juin 1955 sur les dessins et modèles, articles 6 et 6 bis, modifiée par la loi n° 623 du 5 novembre 1956 ;

Vu Nos ordonnances n° 1.476 et 1.477 du 30 janvier 1957 portant application des dispositions des lois n° 606 et 607 du 20 juin 1955, susvisées ;

Vu Notre ordonnance n° 6.552 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco le Traité de Washington du 19 juin 1970 relatif à l'Union Internationale de Coopération en matière de brevets (accord P.C.T.) ;

Vu Notre ordonnance n° 6.611 du 13 juillet 1979 fixant les modalités d'application du Traité de Coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 ;

Vu Notre arrêté ministériel n° 79-345 fixant le montant des droits perçus sur les demandes internationales de protection déposées au titre du Traité de Coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.427 du 9 janvier 1992 concernant le brevet européen ;

Vu Notre ordonnance n° 11.291 du 29 juin 1994 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités prévues par les textes organisant la protection de la propriété industrielle ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les droits applicables, conformément aux dispositions de la loi n° 606 du 20 juin 1955, modifiée par la loi n° 625 du 5 novembre 1956, à l'occasion des diverses opérations portant sur les brevets d'invention sont fixés ainsi qu'il suit :

1°) Droit de dépôt :

– pour une demande de brevet	255 F
– pour une demande de certificat d'addition	255 F
– pour la transformation en demande de brevet d'invention	55 F
– pour chaque demande divisionnaire ..	93 F

2°) Annuités :

– la première	103 F
– la deuxième	118 F
– la troisième	160 F
– la quatrième	185 F
– la cinquième	320 F
– la sixième	440 F
– la septième	500 F
– la huitième	595 F
– la neuvième	678 F
– la dixième	794 F

– la onzième	970 F
– la douzième	1.154 F
– la treizième	1.300 F
– la quatorzième	1.540 F
– la quinzième	1.694 F
– la seizième	1.705 F
– la dix-septième	1.760 F
– la dix-huitième	1.815 F
– la dix-neuvième	1.925 F
– la vingtième	2.035 F

3°) – Revendication de priorités multiples, par priorité au-dessus de la première ..

– Droit de prolongation à 18 mois de l'ajournement de délivrance

4°) – Rectification d'erreurs matérielles sur les pièces originales de brevet d'invention ou de certificat d'addition :

– la première

– chacune des suivantes

5°) – Délivrance d'une copie officielle :

de la description et des dessins ou des documents de priorité déposés à l'appui d'une demande de brevet d'invention ou d'un certificat d'addition

– de la description et des dessins ou des documents de priorité d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition délivré

. taxe supplémentaire lorsque le texte de la description excède 250 lignes, par ligne

. taxe supplémentaire lorsque le nombre de planches de dessins est supérieur à trois, par planche

. taxe réduite lorsque le texte et les dessins sont fournis par les intéressés

6°) – Expédition du procès-verbal de dépôt ou de l'arrêté de délivrance

7°) – Délivrance d'un état sur la situation du versement des annuités d'un brevet d'invention

8°) – Délivrance de toutes autres attestations	55 F
9°) – Registre spécial :	
– Droit pour toute inscription ou radiation	98 F
– Délivrance d'une copie certifiée de toutes les inscriptions ou radiations ou d'une copie des inscriptions subsistantes pour les brevets donnés en gage ou d'un certificat constatant qu'il n'en existe aucune	62 F
10°) – Demandes internationales (PCT) :	
– Droit de transmission d'une demande internationale	300 F
– Droit pour la préparation d'exemplaires complémentaires, par page et par exemplaire	5 F

ART. 2.

Les droits applicables, conformément aux dispositions de la loi n° 607 du 20 juin 1955, modifiée par la loi n° 623 du 5 novembre 1956, à l'occasion de diverses opérations portant sur les dessins et modèles sont fixés ainsi qu'il suit :

– Droit de dépôt indépendamment du nombre de dessins ou d'objets déposés	82 F
– Droit de protection, par dessin ou modèle	50 F
– Droit spécial pour les objets déposés en nature, par boîte	235 F
– Droit de prolongation de protection, par dessin ou modèle et par période de dix ans	65 F
– Certificat d'identité d'un dessin ou modèle déposé	50 F
– Vente d'enveloppe Soleau	65 F
– Droit d'enregistrement et de gardiennage pour les enveloppes Soleau	75 F

ART. 3.

Les dispositions de la présente ordonnance prendront effet à compter du 1^{er} septembre 1995.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le neuf août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.696 du 9 août 1995 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.364 du 11 octobre 1994 portant mutation d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie-Annick DEYRAC, épouse VECCHIERINI, Attachée principale chargée des fonctions de Secrétaire adjoint du Tribunal du Travail, est nommée en qualité d'Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, à compter du 1^{er} août 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le neuf août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.697 du 9 août 1995 portant nomination d'une Attachée principale, chargée des fonctions de Secrétaire adjoint du Tribunal du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.245 du 8 août 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Martine DELANNE, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, est nommée en qualité d'Attachée principale chargée des fonctions de Secrétaire adjoint du Tribunal du Travail, à compter du 1^{er} août 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le neuf août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.698 du 9 août 1995 acceptant la démission d'un Agent de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.374 du 27 octobre 1994 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de l'Agent de police Stéphane LYARD est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le neuf août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-329 du 11 août 1995 plaçant une secrétaire-hôtesse en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.027 du 18 février 1991 portant nomination d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Virginie VACCAREZZA, épouse FRAPPA, Secrétaire-hôtesse au Centre d'Information de l'Éducation Nationale, est, sur sa demande, placée en position de disponibilité pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,

P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-330 du 11 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.080 du 18 janvier 1988 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-380 du 6 septembre 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Françoise MERLINO, épouse CARPINELLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 26 septembre 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,

P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-331 du 11 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 15 juillet 1988 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-326 du 13 juillet 1994 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 26 juillet 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,

P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-332 du 11 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.266 du 26 mars 1985 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-329 du 19 juillet 1994 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Marylin CURAU, épouse SPAGLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 9 septembre 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUO.

Arrêté Ministériel n° 95-333 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre employés de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de quatre employés de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie C - indices extrêmes 238/320).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de l'enseignement du premier cycle du second degré.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

M^{me} Ruth CASTELLINI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Isabelle ROSABRUNETTO, Administrateur principal au Département des Finances et de l'Economie,

MM Richard MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur ;

François BASILE, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Les recrutements des candidates retenues s'effectueront dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUO.

Arrêté Ministériel n° 95-334 du 11 août 1995 portant fixation du prix de vente des tabacs.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée à Paris, le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication du "Journal de Monaco" que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 1995.

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Fournisseur : S.E.I.T.A. 01		
A. - CIGARETTES		
<i>1^{er} Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>		
Ariel mentholées	15,40	16,30
Balto	15,40	16,30
Brooklyn	15,40	16,30
Brooklyn, en 25	17,00	18,20
Brooklyn, en 30	22,00	23,20
Brooklyn lights	15,40	16,30
Brooklyn lights, en 25	17,00	18,20
Brooklyn lights, en 30	22,00	23,20
Fine 120	16,80	17,80
Fine 120 légère	16,80	17,80
Fine 120 Menthol	16,80	17,80
Fine 120 Menthol légère	16,80	17,80
Flash 85	15,40	16,30
Française filtre	13,90	14,80
Gallia	13,90	14,80
Gallia Menthol	13,90	14,80
Gauloises	10,50	11,20
Gauloises blondes	13,80	14,60
Gauloises blondes 100	14,00	14,90
Gauloises blondes 100 légères	14,00	14,90
Gauloises blondes 100 super légères	14,00	14,90
Gauloises blondes 100 ultra légères	14,00	14,90
Gauloises blondes en 14	10,00	10,60
Gauloises blondes express	13,00	13,80
Gauloises blondes légères	13,80	14,60
Gauloises blondes super-légères	13,80	14,60
Gauloises blondes ultra-légères	13,80	14,60
Gauloises brunes filtre	10,50	11,20
Gauloises Disque bleu	11,60	12,30
Gauloises Disque bleu filtre	11,60	12,30
Gauloises doux	10,50	11,20
Gauloises doux filtre	10,50	11,20
Gauloises extra-légères	10,50	11,20
Gauloises filtre	10,50	11,20
Gauloises légères	10,50	11,20
Gauloises longues	13,90	14,80
Gauloises ultra-légères	10,50	11,20
Gitanes	12,00	12,70
Gitanes blondes (étui à tiroir)	15,00	15,90
Gitanes blondes (paquet rigide)	15,00	15,90
Gitanes blondes extra-légères (étui à tiroir)	15,00	15,90
Gitanes blondes légères (étui à tiroir)	15,00	15,90
Gitanes extra-légères	12,00	12,70
Gitanes filtre	12,00	12,70
Gitanes filtre (maïs)	12,00	12,70
Gitanes internationales	15,70	16,60
Gitanes légères	12,00	12,70
Gitanes (maïs)	12,00	12,70
Gitanes ultra-légères	12,00	12,70
Lucky Strike	15,00	15,90
Lucky Strike Filter (paquet rigide)	15,00	15,90
Lucky Strike Filter (paquet souple)	15,00	15,90
Lucky Strike Filter, en 14	10,80	11,50

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Lucky Strike Filter, en 25	17,00	18,20
Lucky Strike Lights	15,00	15,90
Lucky Strike Lights, en 25	17,00	18,20
Lucky Strike Spearmint Lights	15,00	15,90
Marigny	15,70	16,60
News	15,40	16,30
News, en 10	7,90	8,40
News, en 25	17,00	18,20
News, en 20	15,40	16,30
News Lights, en 25	17,00	18,20
News Ultra Lights, en 25	17,00	18,20
Pall Mall	16,50	17,50
Pall Mall Filter	16,50	17,50
Pall Mall Filter (100 mm)	16,80	17,80
Pall Mall Lights	16,50	17,50
Royale	15,40	16,30
Royale 100 (paquet rigide)	15,70	16,60
Royale 100 (paquet souple)	15,70	16,60
Royale 100 légère	15,70	16,60
Royale 100 Menthol (paquet rigide)	15,70	16,60
Royale 100 Menthol (paquet souple)	15,70	16,60
Royale 100 Menthol légère	15,70	16,60
Royale 100 ultra légère	15,70	16,60
Royale Douce	15,40	16,30
Royale extra Slim	15,70	16,60
Royale légère	15,40	16,30
Royale légère anis	15,40	16,30
Royale légère pêche abricot	15,40	16,30
Royale Menthol	15,40	16,30
Royale Menthol légère	15,40	16,30
Royale Menthol ultra-légère	15,40	16,30
Royale ultra légère	15,40	16,30
Seitanes	15,00	15,90
<i>2° Produits importés par la S.E.I.T.A..</i>		
20 Mars Internationale	11,00	11,70
Armada 100 Menthol	15,70	16,60
Barclay	16,50	17,50
Barclay 100'S, en 20	16,80	17,80
Barclay King Size, en 10	8,50	9,00
Barclay King Size, en 14	11,90	12,60
Barclay Menthol, en 20	16,50	17,50
Barclay Number One 100'S, en 20	16,80	17,80
Barclay Number One, en 10	8,50	9,00
Barclay Number One, en 14	11,90	12,60
Barclay Number One, en 20	16,50	17,50
Barclay Ultra Lights	16,50	17,50
Barclay Ultra Lights 100'S, en 20	16,80	17,80
Barclay Ultra Lights King Size, en 10	8,50	9,00
Barclay Ultra Lights King Size, en 14	11,90	12,60
Bastos de luxe filtre (rouge) (paquet rigide)	14,30	15,00
Bastos de luxe filtre, en 25	17,00	18,20
Bastos de luxe filtre légères, en 20	14,30	15,00
Bastos de luxe, filtre légères, en 25	17,00	18,20
Bastos express, en 20	13,50	14,30
Bastos international légères	14,30	15,00
Bastos international ultra légères	14,30	15,00
Belga King Size Filter, en 25	18,50	20,50

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Benson & Hedges Extra Lights	15,00	15,90
Benson & Hedges Luxury Mild	16,80	17,50
Benson & Hedges Special Filter	15,00	15,90
Nenson & Hedges Special Light	15,00	15,90
Benson & Hedges Special One, en 20	15,00	15,90
Boucle d'Or King Size filtre	15,40	16,30
Boucle d'Or légère	15,40	16,30
Camel 100'S	16,50	17,50
Camel, en 10	8,30	8,80
Camel, en 14	11,70	12,40
Camel, en 20	16,20	17,20
Camel Express Essential, en 20	15,20	16,20
Camel Express Essential, Lights, en 20	15,20	16,20
Camel Extra Mild	16,20	17,20
Camel Filters (paquet rigide)	16,20	17,20
Camel Filters (paquet souple)	16,20	17,20
Camel Full Flavour, en 25	18,50	20,50
Camel Lights (paquet de 20)	16,20	17,20
Camel Lights (paquet de 25)	18,50	20,50
Camel Lights, en 10	8,30	8,80
Camel Lights, en 14	11,70	12,40
Camel Mild, en 10	8,30	8,80
Camel Mild, en 14	11,70	12,40
Camel Mild, en 20	16,20	17,20
Camel Mild, en 25	18,50	20,50
Camel Ultra Mild	16,20	17,20
Century	15,40	16,30
Chesterfield international Full Flavour, en 10	7,70	8,20
Chesterfield international Full Flavour, en 20	15,00	15,90
Chesterfield international Full Flavour, en 25	17,00	18,20
Chesterfield international Lights, en 10	7,70	8,20
Chesterfield international Lights, en 20	15,00	15,90
Chesterfield international Lights, en 25	17,00	18,20
Chesterfield international Ultra Lights, en 10	7,70	8,20
Chesterfield international Ultra Lights, en 20	15,00	15,90
Chesterfield international Ultra Lights, en 25	17,00	18,20
Chesterfield King Size, en 30	22,00	23,20
Chesterfield Lights, en 30	22,00	23,20
Chesterfield Originals, en 10	7,70	8,20
Chesterfield Originals Lights, en 10	7,70	8,20
Chesterfield Streamliner, en 20	15,00	15,90
Chesterfield Streamliner Lights, en 20	15,00	15,90
Corps Diplomatique Luxury Mild	19,20	20,00
Craven A	16,50	17,50
Craven A (avec filtre)	16,50	17,50
Craven A Lights	16,50	17,50
Craven Export Filter, en 20	16,20	17,20
Craven Export Filter, en 25	17,00	20,50
Craven Export Menthol, en 20	16,20	17,20
Craven Export Menthol, en 25	17,00	20,50
Craven International King Size Filter	15,40	16,30
Craven International King Size Filter (en 25)	17,00	20,50
Craven International King Size Filter Lights (en 25)	17,00	20,50
Craven International Lights King Size Filter	15,40	16,30
Craven International Menthol King Size Filter	15,40	16,30
Davidoff	36,00	38,00
Dorchester King Size	15,40	16,30
Dorchester King Size Extra Mild	15,40	16,30
Ducados filtre	10,50	11,20

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Ducados filtre légère, en 20	10,50	11,20
Ducados Rubio (blonde)	13,00	13,80
Ducados Rubio Lights blonde	13,00	13,80
Ducal filtre, en 20	13,20	13,80
Ducal filtre, en 25	16,50	17,50
Ducal Mild, en 20	13,20	13,80
Ducal Mild, en 25	16,50	17,50
Ducal Ultra Mild, en 20	13,20	13,80
Ducal Ultra Mild, en 25	16,50	17,50
Dunhill International	19,20	20,00
Dunhill International Menthol	19,20	20,00
Dunhill International Superior Mild	19,20	20,00
Dunhill King Size Filter, en 10	8,60	9,10
Dunhill King Size Filter, en 14	12,10	12,80
Dunhill King Size Filter, en 20	16,80	17,80
Dunhill King Size Filter, en 25	18,50	20,50
Dunhill King Size Filter, en 30	24,00	25,40
Dunhill King Size Lights, en 10	8,60	9,10
Dunhill King Size Lights, en 14	12,10	12,80
Dunhill King Size Lights, en 20	16,80	17,80
Dunhill King Size Lights, en 25	18,50	20,50
Dunhill King Size Lights, en 30	24,00	25,40
Dunhill King Size Super Lights, en 10	8,60	9,10
Dunhill King Size Super Lights, en 14	12,10	12,80
Dunhill King Size Super Lights, en 20	16,80	17,80
Dunhill King Size Super Lights, en 25	18,50	20,50
Dunhill King Size Super Lights, en 30	24,00	25,40
Dunhill King Size Super Lights Menthol	16,80	17,80
Embassy Number 1, en 20	15,00	16,00
Ernte 23 Filtre	16,20	17,20
Excellence 100'S Filtre	15,40	16,30
Fortuna	14,40	14,80
Fortuna King Size, en 25	17,00	17,50
Fortuna King Size, en 30	22,00	23,40
Fortuna Lights, en 20	14,40	14,80
Fortuna Lights, en 25	17,00	17,50
Fortuna Lights, en 30	22,00	23,40
Gold Coast (paquet de 30)	22,00	23,20
Gold Coast, en 20	15,40	16,30
Gold Coast, en 25	17,00	18,20
Gold Coast Lights (paquet de 30)	22,00	23,20
Gold Coast Lights, en 20	15,40	16,30
Gold Coast Lights, en 25	17,00	18,20
Gold Coast Lights Export, en 25	17,00	18,20
Gold Dollar	15,40	16,30
Gold Leaf, en 25	17,00	18,00
Gold Leaf Light	17,00	18,00
Golden American Express, en 20	14,10	15,00
Golden American King Size Filter Classic, en 10	7,70	8,20
Golden American King Size Filter Classic, en 14	10,80	11,50
Golden American King Size Filter Classic, en 20	15,00	15,90
Golden American King Size Filter Classic, en 25	17,00	18,20
Golden American King Size Filter Classic, en 30	22,00	23,20
Golden American King Size Filter Classic Lights, en 10	7,70	8,20
Golden American King Size Filter Classic Lights, en 14	10,80	11,50
Golden American King Size Filter Classic Lights, en 20	15,00	15,90
Golden American King Size Filter Classic Lights, en 25	17,00	18,20
Golden American King Size Filter Classic Lights, en 30	22,00	23,20
Golden American King Size Filter, en 10	7,70	8,20
Golden American King Size Filter, en 14	10,80	11,50

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Golden American King Size Filter, en 20	15,00	15,90
Golden American King Size Filter, en 25	17,00	18,20
Golden American King Size Filter, en 30	22,00	23,20
Golden American King Size Lights, en 10	7,70	8,20
Golden American King Size Lights, en 14	10,80	11,50
Golden American King Size Lights, en 20	15,00	15,90
Golden American King Size Lights, en 25	17,00	18,20
Golden American King Size Lights, en 30	22,00	23,20
Golden American King Size Super Lights, en 10	7,70	8,20
Golden American King Size Super Lights, en 14	10,80	11,50
Golden American King Size Super Lights, en 20	15,00	15,90
Golden American King Size Super Lights, en 25	17,00	18,20
Golden American King Size Super Lights, en 30	22,00	23,20
H.B. Lights, en 20	15,40	16,30
H.B. 100'S	15,40	16,30
H.B., en 20	15,40	16,30
H.B., en 25	17,00	18,20
H.B., en 30	22,00	23,20
H.B. Super Lights, en 20	15,40	16,30
Holiday King Size Filter, en 10	7,90	8,40
Holiday King Size Filter, en 14	11,10	11,80
Holiday King Size Filter, en 20	15,40	16,30
Holiday King Size Filter, en 25	18,50	20,50
Holiday King Size Filter, en 30	22,00	23,20
Holiday King Size Filter Lights, en 10	7,90	8,40
Holiday King Size Filter Lights, en 20	15,40	16,30
Holiday King Size Lights, en 25	18,50	20,50
Holiday King Size Lights, en 30	22,00	23,20
Job spéciales	12,00	12,70
Job spéciales filtre	12,00	12,70
John Player Special International	19,00	20,00
John Player Special King Size	13,80	15,00
John Player Special King Size légère	13,80	15,00
John Player Special King Size ultra-légère	13,80	15,00
John Rolfe King Size Filter, en 25	18,50	20,50
JPS American Blend	13,00	14,00
JPS Lights	13,00	14,00
JPS Superlights	13,00	14,00
Kent Deluxe Length	15,70	16,60
Kent, en 10	7,90	8,40
Kent, en 14	11,10	11,80
Kent, en 20	15,40	16,30
Kent, en 25	18,50	20,50
Kent, en 30	22,00	23,20
Kent Menthol, en 20	15,40	16,30
Kent Super Lights, en 20	15,40	16,30
Kim Lights	15,40	16,30
Kim Super Lights	15,40	16,30
Kool	16,50	16,50
Kool Super Lights	16,50	16,50
Kool Ultra Lights	16,50	16,50
Krone	15,40	16,30
Kurmark	15,40	16,30
L. & M. Full Flavour, en 20	15,40	16,30
L. & M. Full Flavour, en 25	17,00	18,20
L. & M. King Size, en 30	22,00	23,20
L. & M. Lights, en 20	15,40	16,30
L. & M. Lights, en 25	17,00	18,20
L. & M. Lights, en 30	22,00	23,20

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
L. & M. Ultra Lights, en 20	15,40	16,30
L. & M. Ultra Lights, en 25	17,00	18,20
Lambert et Butler King Size	14,50	16,00
Lord Extra	16,20	17,20
M.S. 100'S De Luxe	14,00	14,90
M.S. Blu	3,90	14,70
M.S. Filtre (paquet rigide)	13,90	14,70
M.S. Filtre (paquet souple)	13,90	14,70
M.S. Lights King Size filtre	13,90	14,70
Marlboro (paquet rigide)	16,50	17,50
Marlboro (paquet souple)	16,50	17,50
Marlboro 100'S (paquet rigide)	16,80	17,80
Marlboro 100'S (paquet souple)	16,80	17,80
Marlboro King Size, en 10	8,50	9,00
Marlboro Lights 100 mm	16,80	17,80
Marlboro Lights, en 10	8,50	9,00
Marlboro Lights, en 20	16,50	17,50
Marlboro Medium, en 10	8,50	9,00
Marlboro Medium, en 20	16,50	17,50
Marlboro Menthol Lights	16,50	17,50
Maryland American Blend, en 25	16,50	17,50
Merit	15,40	16,30
Montecristo blondes, en 14	10,80	11,50
Montecristo blondes, en 25	15,50	17,50
Montecristo blondes légères, en 25	16,50	17,50
Montecristo brunes, en 25	14,00	14,90
Montecristo brunes légères, en 25	14,00	14,90
Muratti Ambassador	16,50	17,50
Muratti Ambassador Extra Mild	16,50	17,50
Nazionale Box	10,30	10,90
N.E. Lunga filtre	10,30	10,90
N.Y. C. Originals Mini, en 20	13,50	14,30
N.Y.C. American Blend Full Flavor, en 25	17,00	18,20
N.Y.C. American Blend Lights, en 25	17,00	18,20
N.Y.C. American Blend Ultra Lights, en 25	17,00	18,20
Peter Stuyvesant (paquet rigide)	16,20	17,20
Peter Stuyvesant (paquet souple)	16,20	17,20
Peter Stuyvesant Extra Lights Box, en 14	11,70	12,40
Peter Stuyvesant Extra Lights Box, en 30	23,00	24,50
Peter Stuyvesant Extra Lights Box Spécial, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant Extra Lights, en 20	16,20	17,20
Peter Stuyvesant Extra Lights Luxury Length, en 20	16,50	17,50
Peter Stuyvesant King Size Box, en 14	11,70	12,40
Peter Stuyvesant King Size Box, en 30	23,00	24,50
Peter Stuyvesant King Size Box Express, en 20	15,20	16,20
Peter Stuyvesant King Size Box Special, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant King Size Extra Lights, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant King Size Extra Lights, en 25	18,50	20,50
Peter Stuyvesant King Size Filter, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant King Size Filter, en 25 (paquet rigide)	18,50	20,50
Peter Stuyvesant King Size Filter, en 25 (paquet souple)	18,50	20,50
Peter Stuyvesant King Size Medium Lights, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant King Size Medium Lights, en 20	16,20	17,20
Peter Stuyvesant King Size Medium Lights, en 25	18,50	20,50
Peter Stuyvesant King Size Menthol, en 25	18,50	20,50
Peter Stuyvesant King Size Menthol Lights, en 25	18,50	20,50
Peter Stuyvesant King Size Ultra Lights, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant King Size Ultra Lights, en 25	18,50	20,50
Peter Stuyvesant Luxury Length (paquet rigide)	16,50	17,50

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Peter Stuyvesant Luxury Length (paquet souple)	16,50	17,50
Peter Stuyvesant Luxury Length, en 25	18,90	20,90
Peter Stuyvesant Luxury Length Extra Lights, en 25	18,90	20,90
Peter Stuyvesant Luxury Length Menthol, en 20	16,50	17,50
Peter Stuyvesant Luxury Length Menthol, en 25	18,90	20,90
Peter Stuyvesant Luxury Length Ultra Lights, en 25	18,90	20,90
Peter Stuyvesant Medium Lights, en 14	11,70	12,40
Peter Stuyvesant Medium Lights, en 30	23,00	24,50
Peter Stuyvesant Menthol	16,20	17,20
Peter Stuyvesant Menthol Lights, en 20	16,20	17,20
Peter Stuyvesant Ultra Lights Box, en 14	11,70	12,40
Peter Stuyvesant Ultra Lights Box, en 30	23,00	24,50
Peter Stuyvesant Ultra Lights Box Special, en 10	8,30	8,80
Peter Stuyvesant Ultra Lights, en 20	16,20	17,20
Peter Stuyvesant Ultra Lights Luxury Length, en 20	16,50	17,50
Philip Morris Filter King's, en 20	16,20	17,20
Philip Morris Filter King's, en 10	8,30	8,80
Philip Morris Lights, en 10	8,30	8,80
Philip Morris Lights, en 20	16,20	17,20
Philip Morris Lights Super Slims	16,50	17,50
Philip Morris One, en 10	8,30	8,80
Philip Morris One, en 20	16,20	17,20
Philip Morris Super Lights 100 mm	16,50	17,50
Philip Morris Super Lights, en 20	16,20	17,20
Philip Morris Super Lights Menthol, en 20	16,20	17,20
Philip Morris Super Lights, en 10	8,30	8,80
Philip Morris Ultra Lights 100 mm	16,50	17,50
Philip Morris Ultra Lights, en 20	16,20	17,20
Philip Morris Ultra Lights, en 10	8,30	8,80
Players Navy Cut	19,00	20,00
R 1	16,20	17,50
R 6	16,20	17,20
Regal King Size	15,00	16,00
Reval	16,20	17,20
Reval Filter	16,20	17,20
Roth Händle	16,20	17,20
Rothmans International	19,20	20,00
Rothmans King Size extra légère, en 10	8,50	8,50
Rothmans King Size extra légère, en 14	11,90	11,90
Rothmans King Size extra légère, en 20	16,50	16,50
Rothmans King Size extra légère, en 25	17,50	18,20
Rothmans King Size extra légère, en 30	23,50	23,20
Rothmans King Size extra légère Spécial, en 10	8,50	8,50
Rothmans King Size Filter Classic, en 10	8,50	8,50
Rothmans King Size Filter Classic, en 14	11,90	11,90
Rothmans King Size Filter Classic, en 20	16,50	16,50
Rothmans King Size Filter Classic, en 25	17,50	18,20
Rothmans King Size Filter Classic, en 30	23,50	23,20
Rothmans King Size Filter Classic Lights, en 10	8,50	8,50
Rothmans King Size Filter Classic Lights, en 14	11,90	11,90
Rothmans King Size Filter Classic Lights, en 20	16,50	16,50
Rothmans King Size Filter Classic Lights, en 25	17,50	18,20
Rothmans King Size Filter Classic Lights, en 30	23,50	23,20
Rothmans King Size Filter, en 10	8,50	8,50
Rothmans King Size Filter, en 14	11,90	11,90
Rothmans King Size Filter, en 20	16,50	16,50
Rothmans King Size Filter, en 25	17,50	18,20
Rothmans King Size Filter, en 30	23,50	23,20
Rothmans King Size Filter Special, en 10	8,50	8,50

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Rothmans King Size légère, en 10	8,50	8,50
Rothmans King Size légère, en 14	11,90	11,90
Rothmans King Size légère, en 20	16,50	16,50
Rothmans King Size légère, en 25	17,50	18,20
Rothmans King Size légère, en 30	23,50	23,20
Rothmans King Size légère spécial, en 10	8,50	8,50
Rothmans leggera, en 20	16,50	17,00
Rothmans Luxury Length	16,80	16,80
Rothmans Royal King Size Filter, en 20	15,40	16,50
Rothmans Royal King Size Filter, en 25	18,50	18,20
Rothmans Royal King Size Lights, en 20	15,40	16,50
Rothmans Royal King Size Lights, en 25	18,50	18,20
Rothmans Super Leggera, en 20	16,50	17,00
S.G. Gigante	13,50	14,30
Salem	16,20	17,20
Salem Lights	16,20	17,20
Silk Cut	16,50	17,50
Silk Cut Extra Légère	16,50	17,50
Silk Cut Ultra Légère	16,50	17,50
Saint-Moritz 120'S (paquet menthol)	16,80	17,80
Saint-Moritz 120'S (paquet rouge)	16,80	17,80
State Line American Blend	12,00	12,70
Superkings, en 20	14,50	16,00
Superkings Lights	14,50	16,00
Time 120 mm	16,80	17,80
Time 120 mm Menthol	16,80	17,80
Vogue	16,50	17,50
Vogue Menthol	16,50	17,50
Vogue Super Slims Ultra Lights, en 20	16,50	17,50
West King Size	14,90	15,80
West Lights	14,90	15,80
Winfield King Size Filter, en 10	7,90	8,40
Winfield King Size Filter, en 14	11,10	11,30
Winfield King Size Filter, en 20	15,40	16,30
Winfield King Size Filter, en 25	18,50	20,50
Winfield King Size Filter, en 30	22,00	23,20
Winfield King Size Lights, en 10	7,90	8,40
Winfield King Size Lights, en 14	11,10	11,30
Winfield King Size Lights, en 20	15,40	16,30
Winfield King Size Lights, en 25	18,50	20,50
Winfield King Size Lights, en 30	22,00	23,20
Winston (paquet rigide), en 20	15,00	15,90
Winston (paquet rigide), en 25	17,00	18,20
Winston (paquet souple), en 20	15,00	15,90
Winston, en 10	7,70	8,20
Winston, en 14	10,80	11,50
Winston Express 69, en 20	14,10	15,00
Winston Filter 100 mm, en 20	15,30	16,20
Winston Lights, en 10	7,70	8,20
Winston Lights, en 14	10,80	11,50
Winston Lights, en 20	15,00	15,90
Winston Lights, en 25	17,00	18,20
Winston Menthol (paquet de 20)	15,00	15,90
Winston Menthol Lights (paquet de 20)	15,00	15,90
Winston Super Lights, en 20	15,00	15,90
Winston Super Lights, en 25	17,00	18,20
Winston Ultra Lights, en 10	7,70	8,20
Winston Ultra Lights, en 20	15,00	15,90
Winston Ultra Lights, en 25	17,00	18,20

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Yves Saint-Laurent	16,80	16,80
Yves Saint-Laurent Lights Super Slims, en 20	16,50	17,00
Yves Saint-Laurent Menthol	16,80	16,80
B - SCAFERLATI		
<i>1^{er} Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>		
Amsterdamer, à rouler, en 33 grammes	14,40	15,00
Amsterdamer Mild, en 50 grammes	17,50	18,30
Amsterdamer, en 50 grammes	17,50	18,30
Bergerac affiné, en 40 grammes	14,40	15,00
Bergerac, en 33 grammes	10,40	11,00
Caporal coupe fine, en 40 grammes	12,60	13,40
Caporal export, en 50 grammes	14,40	15,00
Caporal, en 40 grammes	10,00	10,60
Django, en 25 grammes	10,00	10,50
Gauloises (tabac à rouler), en 40 grammes	15,00	15,80
Gauloises extra léger, en 40 grammes	15,00	15,80
Le Supérieur, en 50 grammes	14,00	14,70
Narval Virginie, en 50 grammes	18,00	19,00
Narval, en 50 grammes	17,00	18,00
Pal mall, tabac à cigarettes, en 33 grammes	15,50	16,20
Saint-Claude, Confrérie à l'ancienne, en 40 grammes	22,00	23,00
Saint-Claude, Confrérie Nordique, en 40 grammes	23,00	23,00
Saint-Claude, en 50 grammes	16,00	16,80
Scaferlati doux, en 40 grammes	10,70	11,30
Scaferlati pour la pipe, en 40 grammes	10,00	10,60
Scaferlati supérieur, en 40 grammes	11,50	12,20
<i>2^{er} Produits importés par la S.E.I.T.A.</i>		
Aija n° 17 extra-léger, en 50 grammes	18,20	19,00
Aija n° 17 corsé, en 50 grammes	18,20	19,00
Aija n° 17 léger, en 50 grammes	18,20	19,00
Aija Super léger, en 50 grammes	18,20	19,00
Amphora Black Cavendish, en 50 grammes	30,50	32,50
Amphora Full Aroma, en 50 grammes	24,50	26,00
Amphora Malt Whisky, en 50 grammes	30,50	32,50
Amphora Regular, en 50 grammes	24,50	26,00
Amphora Rich Aroma, en 50 grammes	24,50	26,00
Amphora Ultra Mild, en 50 grammes	30,50	32,50
Borkum Riff Cherry Cavendish, en 50 grammes	29,00	29,00
Borkum Riff Wiskey, en 50 grammes	28,00	28,00
Broutteux, en 50 grammes	16,00	16,50
Broutteux Light, en 40 grammes	14,00	14,00
Capstan Navy Cut, en 50 grammes	40,00	40,00
Capstan Navy Cut Medium, en 50 grammes	40,00	40,00
Cavas, en 50 grammes	30,00	31,50
Clan Aromatic, en 50 grammes	21,00	22,00
Clan Light Aromatic, en 50 grammes	24,50	25,80
Danske Club Black Luxury, en 50 grammes	32,00	33,80
Domingo Demi Fort, en 40 grammes	15,00	15,00
Domingo Ultra Light, en 40 grammes	15,00	15,00
Drum, en 50 grammes	18,70	19,80
Drum Extra Mild Shag, en 50 grammes	18,70	19,80
Drum Milde Shag, en 50 grammes	18,70	19,80
Dunhill Black Aromatic (boîte métal), en 50 grammes	57,00	60,00
Dunhill Early Morning Pipe, en 50 grammes	57,00	60,00
Dunhill Mild Blend (boîte métal), en 50 grammes	57,00	60,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Dunhill Standard Mixture Medium, en 50 grammes	57,00	60,00
Eriamore Mixture, en 50 grammes	48,00	50,00
Evergreen Menthol Doux, en 50 grammes	23,00	23,00
Flying Dutchman, en 50 grammes	46,00	48,50
Golden Virginia, en 40 grammes	15,00	16,00
Indian Summer, en 50 grammes	33,00	34,80
Interval, en 40 grammes	12,50	13,50
Irish mead, en 50 grammes	29,50	31,50
Javaanse Jongens, en 33 grammes	16,40	17,50
La Feuille d'Or, en 50 grammes	16,00	17,00
Mac Baren Mixture, en 50 grammes	28,00	29,00
Neptune, en 50 grammes	30,00	31,50
Old Holborn, en 40 grammes	16,50	17,50
Old Holborn Extra Mild, en 40 grammes	16,50	17,50
Radford's Old Scotch, en 50 grammes	23,00	24,00
Roll's Shag, en 200 grammes	80,00	80,00
Samson en 40 grammes	16,50	17,50
Samson Extra Milde Shag, en 40 grammes	16,50	17,50
Samson Milde Shag, en 40 grammes	16,50	17,50
Schippers Speciaal, en 50 grammes	24,00	25,00
Saint Bruno Ready Rubbed, en 50 grammes	30,00	30,00
Tabac belge 232, en 50 grammes	16,00	16,50
The Turner Halfzware Shag, en 40 grammes	15,50	16,00
Three Nuns, en 50 grammes	28,00	28,00
Troost Aromatic, en 50 grammes	24,00	25,00
Troost Black Cavendish, en 50 grammes	31,00	32,60
Van Nelle demi-fort, en 40 grammes	16,50	17,50
Van Nelle Milde Shag, en 40 grammes	16,50	17,50
Wervicq, en 50 grammes	15,00	16,00
Westpoint, en 40 grammes	16,00	16,90

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
C. - CIGARES				
<i>1^o Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>				
Brazza (rouge maté), en 10	1,40	14,00	1,45	14,50
Brazza (vert non maté), en 10	1,40	14,00	1,45	14,50
Cadre Noir Corona, en 25	12,00	300,00	12,60	315,00
Carré d'As, en 20	1,20	24,00	1,20	24,00
Carré d'As n° 2, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Chiquito (blanc non maté), en 5	2,10	10,50	2,20	11,00
Chiquito (rouge maté), en 30	2,10	63,00	2,20	66,00
Chiquito (rouge maté), en 5	2,10	10,50	2,20	11,00
Fleur de Savane cigare, en 30	3,00	90,00	3,10	93,00
Fleur de Savane cigare, en 5	3,00	15,00	3,10	15,50
Fleur de Savane cigares légers, en 5	3,00	15,00	3,10	15,50
Fleur de Savane cigarillo, en 20	1,85	37,00	1,95	39,00
Fleur de Savane cigarillo, en 50	1,90	95,00	2,00	100,00
Fleur de Savane cigarillos légers, en 20	1,85	37,00	1,95	39,00
Fleur de Savane petit cigare, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Fleur de Savane petit cigare, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Fleur de Savane petit cigare léger, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Fleur de Savane petit cigare léger, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Havanitos cigare, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Havanitos cigare léger, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Havanitos, en 100	0,83	83,00	0,84	84,00
Havanitos, en 20	0,83	16,60	0,84	16,80
Havanitos, en 50	0,83	41,50	0,84	42,00
Havanitos Fina Flor, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Havanitos Léger, en 20	0,83	16,60	0,84	16,80
Havanitos Léger, en 50	0,83	41,50	0,84	42,00
Havanitos Mini, en 20	0,70	14,00	0,70	14,00
Havanitos Planteros, en 10	0,96	9,60	0,96	9,60
Havanitos Planteros, en 20	1,04	20,80	1,05	21,00
Havanitos Planteros, en 50	1,10	55,00	1,10	55,00
Havanitos Planteros léger, en 50	1,10	55,00	1,10	55,00
Havanitos Planteros léger, en 10	0,96	9,60	0,96	9,60
Havanitos Planteros léger en 20	1,04	20,80	1,05	21,00
Meccarillos Brasil, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Meccarillos, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Meccarillos, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Meccarillos mélange traditionnel, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Meccarillos Mild, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Mini Cohiba, en 20	2,50	50,00	2,60	52,00
Mini Cohiba, en 50	2,50	125,00	2,60	130,00
Mini Longchamp, en 20	2,00	4,00	2,10	4,20
Mini Longchamp tabac Havane, en 20	2,00	40,00	2,10	42,00
Mini Meccarillos, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Mini Meccarillos Mild, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Mini Meccarillos Tradition, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Mini Pleiades, en 50	2,00	100,00	2,10	105,00
Nemrod Tom Tip, en 10	1,25	12,50	1,28	12,80
Nemrod Tom Tip Extra 10	1,25	12,50	1,28	12,80
Nemrod Tom Tip Filtre Extra 10	1,25	12,50	1,28	12,80
Ninas cigares (jaune), en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Ninas cigares légers (bleu), en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Ninas doux & légers (bleu), en 20	0,87	17,40	0,89	17,80
Ninas, en 10	0,85	8,50	0,88	8,80
Ninas léger 80	0,88	70,40	0,89	71,20
Ninas léger, en 20	0,87	17,40	0,89	17,80
Ninas petit cigare, en 20	1,04	20,80	1,05	21,00
Ninas petit cigare léger, en 20	0,14	20,80	1,05	21,00
Ninas Plus 60	0,99	59,40	1,00	60,00
Ninas Plus Doux et Léger, en 10	0,99	9,90	1,00	10,00
Ninas Plus, en 10	0,99	9,90	1,00	10,00
Petit Voltigeur, en 10	1,53	15,30	1,60	16,00
Picaduros Bahia, en 10	0,90	9,00	0,93	9,30
Picaduros Bahia Lights, en 10	0,90	9,00	0,93	9,30
Picaduros Cigarillos, en 20	0,83	16,60	0,86	17,20
Picaduros Cigarillos légers, en 20	0,83	16,60	0,86	17,20
Picaduros, en 10	1,35	13,50	1,40	14,00
Picaduros Especial, en 10	1,53	15,30	1,60	16,00
Picaduros petits cigares, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Picaduros petits cigares légers, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Pleiades Aldebaran, en 16	53,00	848,00	54,00	864,00
Pleiades Antares, en 24	27,00	648,00	28,00	672,00
Pleiades Antares, en 3	27,00	81,00	28,00	84,00
Pleiades Centaurus, en 24	31,00	744,00	32,00	768,00
Pleiades Mars, en 24	17,00	408,00	18,00	432,00
Pleiades Mars, en 4	17,00	68,00	18,00	72,00
Pleiades mini cigares, en 20	2,00	40,00	2,10	42,00
Pleiades Orion, en 24	31,00	744,00	32,00	768,00
Pleiades Orion, en 3	31,00	93,00	32,00	96,00
Pleiades Perseus, en 24	21,00	504,00	22,00	528,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Pleiades Perseus, en 3	21,00	63,00	22,00	66,00
Pleiades Pluton, en 16	33,00	528,00	34,00	544,00
Pleiades Sirius, en 24	35,00	840,00	36,00	864,00
Pleiades Sirius, en 3	35,00	105,00	36,00	108,00
Pleiades Uranus, en 24	30,00	720,00	31,00	744,00
Pleiades Vénus, en 24	21,00	504,00	22,00	528,00
Quai d'Orsay, mini, en 20	2,15	43,00	230,00	46,00
Reinitas (rouge), en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Reinitas (rouge), en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Reinitas léger, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Reinitas léger, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Reinitas Mild & Light, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Robert Burns Cigarillos, en 5	2,40	12,00	2,50	12,50
Robert Burns Cigarillos, en 50	2,40	120,00	2,50	125,00
Robert Burns petit cigare, en 20	1,75	35,00	1,85	37,00
Senoritas Cigarillos, en 20	0,79	15,80	0,80	16,00
Senoritas comprimés, en 10	0,97	9,70	0,99	9,90
Senoritas Mild Cigarillos, en 20	0,79	15,80	0,80	16,00
Senoritas ronds, en 10	0,97	9,70	0,99	9,90
Van Holden, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Van Holden Mild, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Voltigeurs, en 25	2,30	57,50	2,40	60,00
Voltigeurs, en 5	2,30	11,50	2,40	12,00
Voltigeurs extra, en 25	2,40	60,00	2,50	62,50
Voltigeurs extra, en 5	2,40	12,00	2,50	12,50
<i>2° Produits importés par la S.E.I.T.A.</i>				
Agio Elegant Tuit Sumatra, en 5	3,20	16,00	3,30	16,50
Agio Filter Tip, en 10	1,27	12,70	1,30	13,00
Agio Filter Tip, en 20	1,27	25,40	1,30	26,00
Agio Filter Tip, en 50	1,27	63,50	1,30	65,00
Agio Junior Tip, en 10	1,27	12,70	1,30	13,00
Agio Junior Tip, en 20	1,27	25,40	1,30	26,00
Agio Junior Tip, en 50	1,27	63,50	1,30	65,00
Agio Light Tip, en 10	1,27	12,70	1,30	13,00
Agio Light, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Agio Mehari's Brasil, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Agio Mehari's, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Agio Mehari's, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Agio Mehari's Mild & Light, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Agio Mehari's Mild & Light, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Agio Mythos, en 20	2,10	42,00	2,15	43,00
Al Capone No Comment type Havana, en 5	7,45	37,25	7,70	38,50
Antonio y Cleopatra Claro Claro, en 6	6,60	39,60	6,80	40,80
Antonio y Cleopatra NCIW, en 6	6,60	39,60	6,80	40,80
Bachschmidt Grandioso n° 20 Sumatra, en 10	4,40	44,00	4,60	46,00
Bachschmidt Grandioso n° 20 Sumatra, en 25	4,40	110,00	4,60	115,00
Backgammon Coronas Especiales (sous tube), en 10	20,00	200,00	20,00	200,00
Backgammon Havana (sous tube), en 2	18,00	36,00	18,00	36,00
Backgammon Media Coronas Tubos, en 5	16,00	80,00	16,00	80,00
Balmoral Rich and Light Coronas n° 7, en 5	7,00	35,00	7,20	36,00
Balmoral Rich and Light n° 5, en 10	3,20	32,00	3,30	33,00
Bolivar (petit Coronas), en 50	33,40	1 670,00	34,50	1 725,00
Bolivar Coronas extra, en 25	35,75	893,75	37,00	925,00
Bolivar Lonsdales, en 25	50,10	1 252,50	51,00	1 275,00
Braniff Cortos Mild, en 20	1,15	23,00	1,15	23,00
Braniff Volados, en 20	4,00	80,00	4,00	80,00
Caïman mini filtre, en 20	0,69	13,80	0,70	14,00
Caïman Tropical, en 20	0,83	16,60	0,84	16,80

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Carl Upmann Coronas extra, en 25	8,00	200,00	8,00	200,00
Carl Upmann Coronas extra, en 5	8,00	40,00	8,00	40,00
Carl Upmann Royales, en 25	7,00	175,00	7,00	175,00
Carl Upmann Royales, en 5	7,00	35,00	7,00	35,00
Castella Classic, en 5	2,60	13,00	2,60	13,00
Christian of Denmark "100", en 20	2,20	44,00	2,25	45,00
Christian of Denmark Corona (sous tube), en 4	21,00	84,00	22,00	88,00
Christian of Denmark Lights Mini, en 20	2,15	43,00	2,20	44,00
Christian of Denmark Midi, en 5	5,20	26,00	5,20	26,00
Christian of Denmark mini cigarillos, en 20	2,15	43,00	2,20	44,00
Churchill Alufresh "S", en 5	8,50	42,50	8,80	44,00
Clubmaster Export Light Sumatra 163, en 20	1,14	22,80	1,17	23,40
Clubmaster Export Sumatra 131, en 20	1,14	22,80	1,17	23,40
Clubmaster Mild Sumatra 161, en 20	1,14	22,80	1,17	23,40
Clubmaster Mini Mild and Light Sumatra, en 20	0,84	16,80	0,90	18,00
Clubmaster Mini Sumatra n° 121, en 20	0,84	16,80	0,88	17,60
Clubmaster Sumatra, en 20	1,14	22,80	1,17	23,40
Cohiba Coronas Especiales, en 25	87,60	2 190,00	87,60	2 190,00
Cohiba Coronas Especiales, en 5	87,60	438,00	87,60	438,00
Cohiba Esplendidos, en 25	123,50	3 090,00	124,00	3 100,00
Cohiba Exquisitos, en 25	52,50	1 312,50	52,60	1 315,00
Cohiba Lanceros, en 25	108,15	2 703,75	108,20	2 705,00
Cohiba Lanceros, en 5	108,15	540,75	108,20	541,00
Cohiba Panetelas, en 25	51,50	1 287,50	52,00	1 300,00
Cohiba Panetelas, en 5	51,50	257,50	52,00	260,00
Cohiba Robustos, en 25	73,00	1 825,00	74,00	1 850,00
Cohiba Siglo I, en 25	45,00	1 125,00	45,00	1 125,00
Cohiba Siglo II, en 25	55,00	1 375,00	55,00	1 375,00
Cohiba Siglo III, en 25	63,55	1 588,75	67,50	1 687,50
Cohiba Siglo IV, en 25	68,30	1 707,50	71,00	1 775,00
Cohiba Siglo V, en 25	95,00	2 375,00	95,00	2 375,00
Corps Diplomatique After Dinner, en 25	8,60	215,00	8,88	222,00
Corps Diplomatique After Dinner, en 5	8,60	43,00	8,90	44,50
Corps Diplomatique Auteuil, en 20	2,20	44,00	2,25	45,00
Corps Diplomatique Auteuil, en 50	2,34	117,00	2,42	121,00
Corps Diplomatique Deauville, en 10	2,80	28,00	2,89	28,90
Corps Diplomatique International, en 25	5,20	130,00	5,36	134,00
Corps Diplomatique International, en 5	5,40	27,00	5,60	28,00
Corps Diplomatique Orléans Mild (léger), en 20	1,90	38,00	2,00	40,00
Dannemann Speciale Brasil, en 20	1,10	22,00	1,13	22,60
Dannemann Speciale Sumatra, en 20	1,10	22,00	1,13	22,60
Davidoff 1000, en 25	32,00	800,00	33,00	825,00
Davidoff 1000, en 5	32,00	160,00	33,00	165,00
Davidoff 2000, en 25	37,00	925,00	38,00	950,00
Davidoff 2000, en 5	37,00	185,00	38,00	190,00
Davidoff 3000, en 25	44,00	1 100,00	46,00	1 150,00
Davidoff 4000, en 25	51,00	1 275,00	53,00	1 325,00
Davidoff 4000, en 5	51,00	255,00	53,00	265,00
Davidoff 5000, en 25	54,00	1 350,00	56,00	1 400,00
Davidoff Ambassadeur, en 25	27,00	675,00	28,00	700,00
Davidoff Ambassadeur, en 5	27,00	135,00	28,00	140,00
Davidoff demi-tasse, en 10	8,00	80,00	830,00	83,00
Davidoff Long Panatella, en 10	14,00	140,00	14,50	145,00
Davidoff mini cigarillos, en 10	3,00	30,00	3,10	31,00
Davidoff mini cigarillos, en 20	3,00	60,00	3,10	62,00
Davidoff mini cigarillos, en 50	3,00	150,00	3,10	155,00
Davidoff mini cigarillos light, en 20	3,00	60,00	3,10	62,00
Davidoff n° 1, en 25	62,00	1 550,00	64,00	1 600,00
Davidoff n° 1, en 5	62,00	310,00	64,00	320,00
Davidoff n° 2, en 25	53,00	1 325,00	55,00	1 375,00
Davidoff n° 2, en 5	53,00	265,00	55,00	275,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Davidoff Tubos, en 20	55,00	1 100,00	57,00	1 140,00
Davidoff Tubos, en 4	55,00	220,00	57,00	228,00
Don Miguel Grecos Superiores, en 25	29,00	725,00	30,00	750,00
Don Miguel Miguelitos, en 10	3,50	35,00	3,60	36,00
Don Miguel N/3, en 25	27,00	675,00	28,00	700,00
Don Miguel N/4, en 25	22,00	550,00	23,00	575,00
Don Miguel n° 4, en 5	22,00	110,00	23,00	115,00
Don Miguel tube, en 2	32,00	64,00	33,00	66,00
Don Miguel tube, en 25	32,00	800,00	33,00	825,00
Ducados Cigarritos extra, en 20	1,09	21,80	1,12	22,40
Hamlet léger, en 10	3,20	32,00	3,30	33,00
Havana Stokjes Alternativos (cigares), en 10	1,24	12,40	1,30	13,00
Havana Stokjes, en 20	0,84	16,80	0,87	17,40
Havana Stokjes Gold Mild & Light (boîte or), en 20	1,19	23,80	1,20	24,00
Havana Stokjes Gold Mild (boîte noire), en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Havana Stokjes légers (bleu), en 10	0,83	8,30	0,86	8,60
Havana Stokjes plus légers, en 20	0,87	17,40	0,89	17,80
Havana Stokjes Sahara, en 10	0,98	9,80	0,98	9,80
Havana Stokjes Special, en 10	0,87	8,70	0,89	8,90
Havana Stokjes Special, en 20	0,87	17,40	0,89	17,80
Havana Stompen, en 10	2,40	24,00	2,45	24,50
Henri Wintermans Blues Light, en 20	0,75	15,00	0,82	16,40
Henri Wintermans Café Crème, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Henri Wintermans Café Crème, en 50	1,14	57,00	1,15	57,50
Henri Wintermans Café Crème Filter Tip, en 10	1,27	12,70	1,30	13,00
Henri Wintermans Café Crème Mild, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Henri Wintermans Café Crème mini, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Henri Wintermans Café Crème mini Mild, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Henri Wintermans Café Crème Noire, en 20	1,20	24,00	1,20	24,00
Henri Wintermans Café Crème Plus Mild, en 20	1,20	24,00	1,20	24,00
Henri Wintermans Café Crème Specials, en 5	2,00	10,00	2,20	11,00
Henri Wintermans Chambord n° 7, en 20	2,15	43,00	2,20	44,00
Henri Wintermans Chambord n° 5, en 5	5,20	26,00	5,40	27,00
Henri Wintermans Chambord n° 7, en 50 "Coffret"	2,30	115,00	2,30	115,00
Henri Wintermans Che Cigarillos, en 20	1,90	38,00	2,00	40,00
Henri Wintermans Cheyenne, en 20	1,15	23,00	1,20	24,00
Henri Wintermans Corona (sous tube), en 2	11,50	23,00	12,00	24,00
Henri Wintermans Corona (sous tube), en 25 "Coffret"	11,40	285,00	12,00	300,00
Henri Wintermans Corona (sous tube), en 5	11,40	57,00	12,00	60,00
Henri Wintermans Excellentes, en 25 "Coffret"	5,20	130,00	5,40	135,00
Henri Wintermans Excellentes, en 5	5,20	26,00	5,40	27,00
Henri Wintermans Grand Café, en 20	1,65	33,00	1,70	34,00
Henri Wintermans Kentucky Kings, en 6	5,50	33,00	6,00	36,00
Henri Wintermans Mini Havana, en 20	0,85	17,00	0,90	18,00
Henri Wintermans Slim Panatella, en 50 "Coffret"	2,60	130,00	2,70,00	135,00
Hirschprung Aposrolado (sous tube), en 5	12,80	64,00	13,50	67,50
Hoyo de Monterrey (Hoyo des dieux), en 25	58,30	1 457,50	59,00	1 475,00
Hoyo de Monterrey (Hoyo du dauphin), en 25	60,15	1 503,75	60,10	1 502,50
Hoyo de Monterrey (Hoyo du gourmet) en 25	50,00	1 250,00	50,00	1 250,00
Hoyo de Monterrey (Hoyo du prince), en 25	40,15	1 003,75	41,00	1 025,00
Hoyo de Monterrey (Hoyo du roi), en 25	54,10	1 352,50	54,50	1 362,50
Hoyo de Monterrey (Palma extra), en 25	21,10	527,50	21,10	527,50
Hoyo de Monterrey Epteures n° 2, en 25	41,75	1 043,75	44,00	1 100,00
J. Cortes Club, en 20 "coffret"	6,40	128,00	6,40	128,00
J. Cortes Club, en 5	6,40	32,00	6,40	32,00
J. Cortes Grand Luxe, en 10	3,70	37,00	3,10,00	37,00
J. Cortes Havana, en 10	3,20	32,00	3,20	32,00
J. Cortes Havane, en 30 "coffret"	3,30	99,00	3,30	99,00
J. Cortes High Class (sous tube), en 5	20,00	100,00	20,00	100,00
J. Cortes High Class (sous tube), en 10 "coffret"	20,00	200,00	20,00	200,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
J. Cortes High Class (sous tube), en 10 "coffret"	20,00	200,00	20,00	200,00
J. Cortes Long Filter n° 3, en 15 "coffret"	27,00	405,00	27,00	405,00
J. Cortes Mini, en 20	2,25	45,00	2,25	45,00
J. Cortes Mini, en 50 "coffret"	2,25	112,50	2,25	112,50
J. Cortes Royal Class, en 2	17,00	34,00	17,00	34,00
La Paz Corona Superiores CK 126, en 25	6,00	150,00	6,00	150,00
La Paz Gran Coronas, en 25	11,60	2,90	12,00	300,00
La Paz Mini Wilde Cigarillos, en 10	1,50	15,00	1,50	15,00
La Paz Mini Wilde Cigarillos, en 20	1,45	29,00	1,50	30,00
La Paz Mini Wilde Light Cigarillos, en 20	1,50	30,00	1,55	31,00
La Paz Palitos, en 20	1,40	28,00	1,50	30,00
La Paz Red Man Cigarillos, en 20	2,00	40,00	2,00	40,00
La Paz Red Man Cigarillos Panatellas, en 10	3,00	30,00	3,00	30,00
La Paz Wilde Cigarillos Brazil, en 20	1,95	39,00	2,00	40,00
La Paz Wilde Cigarillos, en 10	1,85	18,50	1,95	19,50
La Paz Wilde Cigarillos, en 20	1,85	37,00	1,95	39,00
La Paz Wilde Cigarillos, en 50	1,90	95,00	2,00	100,00
La Paz Wilde Corona, en 5	4,20	21,00	4,40	22,00
La Paz Wilde Havana, en 20	2,80	56,00	2,90	58,00
La Paz Wilde Havana, en 5	3,00	15,00	3,10	15,50
La Paz Wilde Havana, en 50	3,00	150,00	3,00	150,00
La Paz Wilde Panatella, en 5	3,00	15,00	3,00	15,00
Manille (Coronasi), en 25	6,74	168,50	6,88	172,00
Manille (Cortado), en 25	5,40	135,00	5,51	137,75
Manille Panetelas Cortas, en 25	4,28	107,00	4,37	109,25
Manille Panetelas Largas, en 25	4,90	122,50	5,00	125,00
Mercator déchets de Havane, en 20	0,92	18,40	0,95	19,00
Mercator déchets de Havane, en 50	0,96	48,00	0,99	49,50
Mercator Mild, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Mercator Mini Mild, en 20	0,70	14,00	0,80	16,00
Mercator Petit Cigare, en 20	0,70	14,00	0,80	16,00
Monte Cristo Especial, en 25	64,65	1 616,25	66,00	1 650,00
Monte Cristo Especial n° 2, en 25	57,90	1 447,50	58,00	1 450,00
Monte Cristo Especial Joyitas, en 25	35,00	875,00	35,00	875,00
Monte Cristo Especial n° 1, en 25	53,30	1 332,50	56,00	1 400,00
Monte Cristo Especial n° 2, en 25	54,55	1 363,75	57,00	1 425,00
Monte Cristo Especial n° 3, en 25	51,20	1 280,00	52,50	1 312,50
Monte Cristo Especial n° 4, en 25	42,00	1 050,00	42,00	1 050,00
Monte Cristo Especial n° 5, en 25	34,00	850,00	34,50	862,50
Monte Cristo Especial n° 3, en 5	51,20	256,00	52,50	262,50
Monte Cristo Especial n° 4, en 5	42,00	210,00	42,00	210,00
Monte Cristo Mini, en 20	2,50	50,00	2,60	52,00
Neos bleu très légers, en 20	0,97	19,40	1,00	20,00
Neos doux et légers, en 10	0,88	8,80	0,90	9,00
Neos extra, en 10	0,90	9,00	0,92	9,20
Neos extra, en 50 "coffret"	0,90	45,00	0,92	46,00
Neos extra-fins, en 20	0,83	16,60	0,87	17,00
Neos extra-fins, en 50 "coffret"	0,90	45,00	0,93	46,50
Neos fins, en 10	0,88	8,80	0,90	9,00
Neos fins, en 50 "coffret"	0,88	44,00	0,90	45,00
Neos légers, en 20	0,81	16,20	0,84	16,80
Neos mini mild, en 20	0,84	16,80	0,84	16,80
Neos Royal, en 10	1,10	11,00	1,13	11,30
Nic Havane, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Nic Selection, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Nic Trois Etoiles, en 50 "coffret"	1,20	60,00	1,25	62,50
Nobel Petit, en 20	2,15	43,00	2,20	44,00
Nobel Petit Light, en 20	2,15	43,00	2,20	44,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Panter Bijou, en 20	1,90	38,00	1,95	39,00
Panter Domino Cameroun, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Panter Domino Mild & Light, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Panter Lights, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Panter Mignon, en 10	2,10	21,00	2,15	21,50
Panter Mignon, en 20	2,10	42,00	2,15	43,00
Panter Mignon, en 50	2,10	105,00	2,15	107,50
Panter Mignon Lights, en 20	0,87	17,40	0,90	18,00
Panter Noir, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Panter Silhouette, en 20	1,60	32,00	1,65	33,00
Panter Silhouette Light, en 20	1,60	32,00	1,65	33,00
Panter Small, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Partagas 8/9/8, en 25	59,00	1 475,00	61,00	1 525,00
Partagas Belvederes, en 25	16,10	402,50	16,50	412,50
Partagas Chicos, en 25	7,50	187,50	7,50	187,50
Partagas Chicos, en 5	7,50	37,50	7,50	37,50
Partagas Corona Senior, en 25	27,20	680,00	27,40	685,00
Partagas de Partagas n° 1, en 25	46,95	1 173,75	47,00	1 175,00
Partagas Lusitanias, en 25	67,00	1 675,00	69,50	1 737,50
Paratagas petit bouquet, en 25	13,50	337,50	13,60	340,00
Por Larranaga Monte Carlo, en 25	19,00	475,00	19,00	475,00
Punch (Margaritas), en 25	23,70	592,50	24,00	600,00
Punch (Palmas Reales), en 25	21,10	527,50	21,10	527,50
Punch Punch, en 25	48,50	1 212,50	49,00	1 225,00
Quai d'Orsay Coronas (Claro), en 25	42,20	1 055,00	43,00	1 075,00
Quai d'Orsay Gran Corona, en 25	42,70	1 067,50	43,50	1 087,50
Quai d'Orsay Impériales, en 25	58,75	1 468,75	60,00	1 500,00
Quai d'Orsay Panetelas, en 25	38,60	965,00	39,00	975,00
Quintero Panetelas, en 25	12,30	307,50	12,50	312,50
Quintero Puritos, en 5	6,50	32,50	6,50	32,50
Real A.L. Pedro Cigarillos n° 6, en 10 (coffret bois)	8,50	85,00	8,80	88,00
Real A.L. Pedro Cigarillos, en 10 (coffret bois)	7,00	70,00	7,30	73,00
Reine Elisabeth, en 10	1,03	10,30	1,06	10,60
Roll's, en 20	0,53	10,60	0,59	11,80
Roll's Havana Filler, en 20	0,65	13,00	0,65	13,00
Roll's Light, en 20	0,60	12,00	0,61	12,20
Romeo y Julieta (Cedros de luxe n° 3), en 25	35,40	885,00	36,50	912,50
Romeo y Julieta (Churchills), en 25	65,00	1 625,00	67,00	1 675,00
Romeo y Julieta (Coronas), en 25	46,55	1 163,75	47,50	1 187,50
Romeo y Julieta (Mille Fleurs), en 25	18,55	463,75	19,00	475,00
Romeo y Julieta (Petit Coronas), en 25	33,40	835,00	34,50	862,50
Romeo y Julieta (Petit Julietas), en 25	18,20	455,00	20,00	500,00
Romeo y Julieta (Petit Princes), en 25	30,00	750,00	31,50	787,50
Romeo y Julieta (Regalia de Londres), en 25	16,50	412,50	16,50	412,50
Romeo y Julieta (Sport Largos), en 25	12,50	312,50	13,60	340,00
Romeo y Julieta Belvederes, en 25	16,10	402,50	16,50	412,50
Romeo y Julieta Chicos, en 25	7,50	187,50	7,50	187,50
Romeo y Julieta Coronitas, en 25	21,00	525,00	21,00	525,00
Romeo y Julieta Medium, en 25	6,40	160,00	6,40	160,00
Romeo y Julieta Medium, en 5	6,00	30,00	6,00	30,00
Romeo y Julieta Small, en 20	2,75	55,00	2,75	55,00
San Luis Rey Juniores, en 20	0,75	15,00	0,75	15,00
San Martin Grand Marnier sous tube, en 10	45,00	450,00	45,00	450,00
San Martin Rio Mayo, en 25	32,00	800,00	30,00	750,00
Schimmelpenninck Duet, en 10	2,90	29,00	2,99	29,90
Schimmelpenninck Duet, en 25	2,94	73,50	3,03	75,75
Schimmelpenninck Duet Mini, en 10	2,55	25,50	2,63	26,30
Schimmelpenninck Duet Mini, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Schimmelpenninck Duet Mini Mild, en 20	1,14	22,80	1,15	23,00
Schimmelpenninck Duet plus, en 20	1,80	36,00	1,85	37,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	Conditionnement (en francs)		Conditionnement (en francs)	
Schimmelpenninck Havana Milds, en 20	0,97	19,40	1,00	20,00
Schimmelpenninck Mini Cigar, en 20	1,11	22,20	1,14	22,80
Schimmelpenninck Mini Cigar, Mild, en 20	1,11	22,20	1,14	22,80
Schimmelpenninck Swing, en 10	1,60	16,00	1,65	16,50
Taf Ultra Light, en 20	1,10	22,00	1,13	22,60
Toscani Extra Vecchi, en 5	4,52	22,60	4,80	24,00
Upmann Aromaticos, en 25	18,55	463,75	18,90	472,50
Upmann Coronas Major, en 25	27,20	680,00	27,40	685,00
Upmann Epicures, en 25	11,30	282,50	12,00	300,00
Upmann Majestic, en 25	18,80	470,00	19,50	487,50
Upmann Petit Upmann, en 5	9,70	48,50	10,00	50,00
Upmann Preciosa, en 25	13,15	328,75	13,50	337,50
Upmann Regalias, en 25	18,55	463,75	18,90	472,50
Villiger Kiel Junior Mild, en 10	2,20	22,00	2,30	23,00
Villiger Kiel Junior Mild, en 25	2,20	55,00	2,20	55,00
Villiger Kiel Mild, en 10	3,70	37,00	3,80	38,00
Villiger Kiel Mild, en 20	3,70	74,00	3,80	76,00
Villiger Premium n° 3, en 5	6,00	30,00	6,00	30,00
Willem II Java cigarillos, en 20	1,50	30,00	1,55	31,00
Willem II Java Mini Light, en 20	1,35	27,00	1,35	27,00
Willem II Mild Petitos, en 20	1,35	27,00	1,45	29,00
Willem II Mini Java, en 20	1,35	27,00	1,40	28,00
Willem II Optimum (sous tube), en 25	10,00	250,00	11,00	275,00
Willem II Optimum (sous tube), en 5	10,00	50,00	11,00	55,00
Willem II Primo, en 20	1,40	28,00	1,40	28,00
Willem II Solo Light, en 10	1,29	12,90	1,35	13,50
Willem II Solo Spécial, en 10	1,29	12,90	1,35	13,50

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale	
	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Fournisseur : S.E.I.T.A. 01		
D. - Tabac à priser et tabacs à mâcher		
<i>1° Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>		
Carotte (en groupement de 3,6 kilogrammes)	3,20	3,40
Carotte supérieure	35,00	37,00
Poudre ordinaire (en sachet), en 40 grammes	8,90	9,40
Role (en groupement de 1 kilogramme)	3,00	3,15
Role supérieur (en 100 grammes)	32,00	33,80
<i>2° Produits importés par la S.E.I.T.A.</i>		
Gletscher Prise Snuff (en boîte), en 10 grammes	7,50	7,80
Makla africaine Bentchikou, en 25 grammes	9,00	9,30
Makla Bouhlel Bentchicou (rouge), en 20 grammes	7,70	8,00
Makla Bouhlel Bentchicou (vert), en 20 grammes	7,70	8,00
Makla el Hilal, en 20 grammes	6,40	6,60
Makla Ifrikia, en 20 grammes	7,00	7,30
Neffa Ifrikia, en 8 grammes	2,50	2,50
Neffa Souffi, en 10 grammes	2,80	2,90
Ozona Menthol Snuff, en 5 grammes	5,70	5,90
Ozona President Snuff, en 5 grammes	7,50	7,80
Rummey's Mentholypus Snuff (en sachet), en 10 grammes	7,00	7,40

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : Compagnie des Caraïbes 06				
Domaine de Poujux,				
Saint-Aubin-en-Charollais - 71430 Palinges				
<i>Cigares</i>				
Belinda Belvederes, en 25	15,40	385,00	16,00	400,00
Belinda Princess, en 25	14,00	350,00	Sans changement	Sans changement
Bolivar Chicos, en 25	8,20	205,00	Sans changement	Sans changement
Bolivar Coronas, en 25	63,00	1 575,00	Sans changement	Sans changement
Bolivar Coronas extra, en 25	60,00	1 500,00	Sans changement	Sans changement
Bolivar Coronas Gigantes, en 25	80,00	2 000,00	85,00	2 125,00
Bolivar Especiales Bundles, en 50	58,00	2 900,00	60,00	3 000,00
Bolivar Immensas, en 25	55,00	1 375,00	57,00	1 425,00
Bolivar Petit Coronas SLB, en 50	39,00	1 950,00	40,00	2 000,00
Cabana Chiquitos, en 25	13,00	325,00	Sans changement	Sans changement
Diplomaticos n° 1, en 25	58,00	1 450,00	61,00	1 525,00
Diplomaticos n° 2, en 25	59,00	1 475,00	62,00	1 550,00
Diplomaticos n° 3, en 25	55,00	1 375,00	58,00	1 450,00
Diplomaticos n° 4, en 25	39,00	975,00	40,00	1 000,00
Diplomaticos n° 5, en 25	33,00	825,00	35,00	875,00
Diplomaticos n° 7, en 25	57,00	1 425,00	58,00	1 450,00
Dunhill Estupendos I	150,00		Sans changement	Sans changement
Gloria Cubana Médaille d'Or n° 3, en 25	67,00	1 675,00	69,00	1 725,00
Hoyo Churchills, en 25	80,00	2 000,00	85,00	2 125,00
Hoyo Coronation AT, en 25	39,00	975,00	41,00	1 025,00
Hoyo Du Député SLB, en 25	60,00	1 500,00	Sans changement	Sans changement
Hoyo de Monterrey double Corona, en 25	100,00	2 500,00	105,00	2 625,00
Hoyo Epicure n° 1, en 50	55,00	2 750,00	Sans changement	Sans changement
Hoyo Margaritas, en 25	49,50	1 237,50	50,00	1 250,00
Hoyo Petit Coronation, en 25	35,00	875,00	36,00	900,00
Monte Cristo A double Corona, en 25	150,00	3 750,00	Sans changement	Sans changement
Extensiv (St. Domingo) Prix de Diane, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Extensiv (St. Domingo) Bering Churchills, en 25	64,00	1 600,00	65,00	1 625,00
Extensiv (St. Domingo) Bering Churchills, en 50	64,00	3 200,00	65,00	3 250,00
Extensiv (St. Domingo) Lemaire, en 25	65,00	1 625,00	66,00	1 650,00
Extensiv (St. Domingo) Lemaire, en 50	65,00	3 250,00	66,00	3 300,00
Partagas 8-9-8, en 25	66,00	1 650,00	69,00	1 725,00
Partagas (Belvederes), en 25	27,00	675,00	28,00	700,00
Partagas (Capitols), en 5	32,00	160,00	33,00	165,00
Partagas (Charlotte), en 25	54,00	1 350,00	55,00	1 375,00
Partagas (Chicos), en 50	8,00	400,00	9,00	450,00
Partagas (Chicos) en 5	8,00	40,00	9,00	45,00
Partagas (Churchills de luxe), en 25	70,00	1 750,00	72,00	1 800,00
Partagas (Coronas), en 25	55,00	1 375,00	58,00	1 450,00
Partagas (Coronas Junior AT), en 25	38,00	950,00	39,00	975,00
Partagas (Mille Fleurs), en 25	30,00	750,00	32,00	800,00
Partagas (Parisianos), en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Super Partagas, en 25	33,00	825,00	34,00	850,00
Partagas Présidentes, en 25	59,00	1 475,00	61,00	1 525,00
Partagas Topper, en 50	26,00	1 300,00	28,00	1 400,00
Punch Churchill, en 25	80,00	2 000,00	85,00	2 125,00
Punch Churchill, en 50	80,00	4 000,00	Retrait	Retrait
Punch Coronas, en 10	59,00	590,00	Retrait	Retrait
Punch Coronas, en 25	59,00	1 475,00	60,00	1 500,00
Punch Coronas, en 50	59,00	2 950,00	Retrait	Retrait
Punch Coronation, en 25	50,00	1 250,00	53,00	1 325,00
Punch Diademas I	150,00		Sans changement	
Punch double Corona, en 25	100,00	2 500,00	105,00	2 625,00
Punch double Corona, en 50	100,00	5 000,00	Retrait	Retrait

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Punch Ninfas, en 25	35,00	875,00	36,00	900,00
Punch, en 25	60,00	1 500,00	62,00	1 550,00
Punch Royal Coronation AT, en 25	66,00	1 650,00	69,00	1 725,00
Punch Royal Sélection n° 11, en 25	65,00	1 625,00	67,00	1 675,00
Punch Souvenir de Luxe, en 5	39,00	195,00	40,00	200,00
Punch Sélection n° 1, en 50	69,00	3 450,00	71,00	3 550,00
Por Larranaga Fanatelas, en 25	20,00	500,00	Sans changement	Sans changement
Quintero Churchills, en 25	55,00	1 375,00	57,00	1 425,00
Quintero Coronas, en 25	43,00	1 075,00	45,00	1 125,00
Quintero Medias Coronas, en 25	40,00	1 000,00	42,00	1 050,00
Quintero Puritos, en 5	9,00	45,00	10,00	50,00
Raphaël Gonzales demi tasse, en 25	25,00	625,00	28,00	700,00
Raphaël Gonzales Lonsdales, en 25	65,00	1 625,00	Sans changement	Sans changement
ReyDel Mundo demi tasse, en 25	35,00	875,00	37,00	925,00
Rey Del Mundo Grandes Espana, en 25	48,00	1 200,00	50,00	1 250,00
Rey Del Mundo Panatelas Largas, en 25	30,00	750,00	32,00	800,00
Rey Del Mundo Petit Lonsdales, en 25	37,00	925,00	40,00	1 000,00
La Habanera Churchills, en 25	28,00	700,00	Retrait	Retrait
La Habanera Emperadores, en 25	26,00	850,00	Retrait	Retrait
La Habanera Especiales, en 25	18,00	450,00	Retrait	Retrait
La Habanera Residentes, en 25	32,00	800,00	Retrait	Retrait
Romeo y Julieta Cazadores, en 25	48,00	1 200,00	50,00	1 250,00
Romeo y Julieta Celestiales, en 25	50,00	1 250,00	52,00	1 300,00
Romeo y Julieta Celestiales, en 3	50,00	150,00	52,00	156,00
Romeo y Julieta Churchills AT, en 10	80,00	800,00	85,00	850,00
Romeo y Julieta Churchill AT, en 25	80,00	2 000,00	85,00	2 125,00
Romeo y Julieta Churchill, sans tube, en 25	75,00	1 875,00	85,00	2 125,00
Romeo y Julieta SLB, en 25	59,00	1 475,00	61,00	1 525,00
Romeo y Julieta Coronas Grandes, en 25	72,00	1 800,00	76,00	1 900,00
Romeo y Julieta Exceptionales, en 25	33,00	825,00	34,00	850,00
Romeo y Julieta Montagues, en 25	40,00	1 000,00	42,00	1 050,00
Romeo y Julieta n° 1 AT, en 25	38,00	950,00	40,00	1 000,00
Romeo y Julieta n° 1 de luxe, en 25	70,00	1 750,00	Sans changement	Sans changement
Romeo y Julieta n° 2 AT, en 25	50,00	1 250,00	52,00	1 300,00
Romeo y Julieta Panatelas, en 25	34,00	850,00	36,00	900,00
Romeo y Julieta Petit Coronas, en 25	42,00	1 050,00	44,00	1 100,00
Romeo y Julieta Petit Coronas, en 10	42,00	420,00	44,00	440,00
Montecristo n° 1, en 25	80,00	2 000,00	83,00	2 075,00
Montecristo n° 2, en 25	90,00	2 250,00	Sans changement	Sans changement
Montecristo n° 3, en 25	51,20	1 280,00	53,00	1 325,00
Montecristo n° 4, en 25	42,60	1 050,00	44,00	1 100,00
Montecristo n° 5, en 25	34,00	850,00	36,00	900,00
Montecrito Joyidas, en 25	58,00	1 450,00	Sans changement	Sans changement
Montecristo Tubos, en 25	65,00	1 625,00	70,00	1 750,00
Upmann Belveceres, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Upmann Coronas, en 25	55,00	1 375,00	57,00	1 425,00
Upmann Coronas, en 50	55,00	2 750,00	Retrait	Retrait
Upmann Majestics, en 25	33,30	832,50	33,50	837,50
Upmann Monarchs, en 25	85,00	2 125,00	Sans changement	Sans changement
Upmann Petit Upmann, en 25	23,00	575,00	24,00	600,00
Upmann Regalias, en 25	30,00	750,00	31,00	775,00
Upmann Royal Coronas AT, en 25	44,00	1 100,00	45,00	1 125,00
Upmann Sir Winston, en 25	120,00	3 000,00	Sans changement	Sans changement
Joya Nicaragua Via Gigante, en 10	20,00	200,00	Sans changement	Sans changement
Joya Nicaragua Señoritas, en 25	10,00	250,00	Sans changement	Sans changement
Joya Nicaragua Piccolino, en 25	8,00	200,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : Société Belrive 07				
165, boulevard de Valmy - 92700 Colombes				
<i>Cigares</i>				
Belrive sélection n° 1, en 25	22,00	550,00	23,00	575,00
Belrive sélection n° 2, en 25	19,00	475,00	20,00	500,00
Belrive sélection n° 4, en 25	15,50	387,50	16,00	400,00
Belrive sélection n° 6, en 25	17,00	425,00	18,00	450,00
Belrive sélection n° 8, en 25	13,00	325,00	14,00	350,00
Belrive sélection n° 11, en 25	16,50	412,50	17,00	425,00
Dannemann Espada Brésil, en 25	17,00	425,00	17,50	437,50
Dannemann Espada Brésil, en 5	17,00	85,00	17,50	87,50
Dannemann Light Brésil, en 25	14,00	350,00	14,50	362,50
Dannemann Light Brésil, en 5	14,00	70,00	14,50	72,50
Dannemann Slim Brésil, en 25	17,00	425,00	17,50	437,50
Danneman Slim Brésil, en 3	17,00	51,00	17,50	52,50
Davidoff Long Cigarillos, en 10	4,50	45,00	4,65	46,50
Griffin's 100, en 25	38,00	950,00	40,00	1 000,00
Griffin's 100, en 5	38,00	190,00	34,00	170,00
Griffin's 200, en 5	40,00	200,00	41,00	205,00
Griffin's 200, en 25	40,00	1 000,00	41,00	1 025,00
Griffin's 300, en 5	37,00	185,00	38,00	190,00
Griffin's 300, en 25	37,00	925,00	38,00	950,00
Griffin's 400, en 25	34,00	850,00	35,00	875,00
Griffin's 400, en 5	34,00	170,00	35,00	175,00
Griffin's Prestige, en 25	50,00	1 250,00	51,05	1 276,25
Griffin's Privilège, en 25	26,00	650,00	27,00	675,00
Griffin's Privilège, en 5	26,00	130,00	27,00	135,00
Griffin's 500, en 5	30,00	150,00	31,00	155,00
Griffin's 500, en 25	30,00	750,00	31,00	775,00
Griffin's Robusto, en 4	39,00	156,00	40,00	160,00
Griffin's Robusto, en 25	39,00	975,00	40,00	1 000,00
Griffin's Prestige, en 4	50,00	200,00	51,05	204,20
Davidoff Anniversario n° 2, en 4	100,00	400,00	102,10	408,40
Davidoff Special "T, en 4"	62,00	248,00	63,30	253,20
Davidoff Spécial "T, en 20"	62,00	1 240,00	63,30	1 266,00
Davidoff Spécial "R, en 4"	53,00	212,00	54,20	216,80
Davidoff Spécial "R, en 25"	53,00	1 325,00	54,20	1 355,00
Gold Seal Cigarillos, en 10	2,50	25,00	2,60	26,00
Gold Seal Senoritas, en 10	3,00	30,00	3,10	31,00
King Edward Special, en 5	4,70	23,50	4,85	24,25
King Edward Imperial, en 5	6,40	32,00	6,60	33,00
King Edward Invincible, en 5	8,20	41,00	8,40	42,00
King Edward Diamond Extra, en 20	1,50	30,00	1,55	31,00
Zino Cigarillos Sumatra, en 20	2,20	44,00	2,25	45,00
Zino Cigarillos Brésil, en 20	2,20	44,00	2,25	45,00
Zino Mouton Cadet n° 1, en 25	34,00	850,00	35,00	875,00
Zino Mouton Cadet n° 1, en 5	34,00	170,00	35,00	175,00
Zino Mouton Cadet n° 2, en 25	31,00	775,00	32,00	800,00
Zino Mouton Cadet n° 2, en 5	31,00	155,00	32,00	160,00
Zino Mouton Cadet n° 3, en 25	29,00	725,00	30,00	750,00
Zino Mouton Cadet n° 3, en 5	29,00	145,00	30,00	150,00
Zino Mouton Cadet n° 4, en 25	18,00	450,00	19,00	475,00
Zino Mouton Cadet n° 4, en 5	18,00	90,00	19,00	95,00
Zino Mouton Cadet n° 5, en 25	25,00	625,00	26,00	650,00
Zino Mouton Cadet n° 5, en 5	25,00	125,00	26,00	130,00
Zino Mouton Cadet n° 6, en 25	36,00	900,00	37,00	925,00
Zino Mouton Cadet n° 6, en 4	36,00	144,00	37,00	148,00
Zino Relax Brésil, en 20	13,00	260,00	13,50	270,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Zino Relax Brésil, en 5	13,00	65,00	13,50	67,50
Zino Relax, Sumatra, en 20	13,00	260,00	13,50	270,00
Zino Relax Sumatra, en 5	13,00	65,00	13,50	67,50
Zino Veritas, en 25	44,00	1 100,00	45,00	1 125,00
Sumatra Cum Laude Elite, en 10	5,00	50,00	5,15	51,50
Sumatra Cum Laude La Donna, en 5	8,00	40,00	8,30	41,50
Sumatra Cum Laude Amadeus, en 5	11,00	55,00	11,50	57,50
Zino Tubos n° 1, étui de 4	33,00	132,00	34,00	136,00
Zino Tubos n° 1, coffret de 20	33,00	660,00	34,00	680,00
Zino Corona Extra, en 25	33,00	825,00	34,00	850,00
<i>Tabacs à fumer</i>				
Davidoff Danish Mixture, en 50 grammes	65,00	325,00	67,50	337,50
Davidoff Scottish Mixture, en 50 grammes	65,00	325,00	67,50	337,50
Davidoff Royalty, en 50	65,00	325,00	67,50	337,50
Davidoff English Mixture, en 50 grammes	65,00	325,00	67,50	337,50
Davidoff Oriental Mixture, en 50 grammes	65,00	325,00	67,50	337,50
Alsbo Gold, en 50 grammes	26,00	130,00	27,00	135,00
Alsbo Blach, en 50 grammes	26,00	130,00	27,00	135,00
Alsbo Silver, en 50 grammes	26,00	130,00	27,00	135,00
Alsbo Resolution, en 100 grammes	120,00	360,00	125,00	375,00
John Brumfit's Orange, en 50 grammes	41,00	205,00	43,00	215,00
John Brumfit's Cherry, en 50 grammes	41,00	205,00	43,00	215,00
Exclusiv Wild Mango 50 grammes	25,00	125,00	26,00	130,00
JBR Adventure, en 50 grammes	25,00	125,00	26,00	130,00
Thomas Radford S.F., en 50 grammes	44,00	220,00	46,00	230,00
Chevalier, en 50 grammes	30,00	150,00	31,00	155,00
Larsen Premium, en 100 grammes	120,00	360,00	125,00	375,00
Larsen Classic, en 100 grammes	120,00	360,00	125,00	375,00
Larsen Old Tradition, en 100 grammes	120,00	360,00	125,00	375,00
Larsen Old Fashioned, en 100 grammes	120,00	360,00	125,00	375,00
Larsen Collector's, en 100 grammes	120,00	360,00	125,00	375,00
Larsen N.C. Aromatic, en 50 grammes	45,00	225,00	47,00	235,00
Larsen N.C. Danish, en 50 grammes	45,00	225,00	47,00	235,00
Snuff La Prise, en 10 grammes	7,00	140,00	7,25	145,00
Alsbo Black, en 5 grammes	2,25		0,25	
Alsbo Gold, en 5 grammes	2,25		0,25	
John Brumfit's Cherry, en 2,5 grammes	1,90		0,25	
John Brumfit's Orange, en 2,5 grammes	1,90		0,25	
W.O. Larsen, De Luxe, en 5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
W.O. Larsen, New Concept, en 5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
W.O. Larsen Collector's, en 5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
JBR Adventure, en 2,5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
Radford Old Scotch, en 2,5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
Radford Sunday's Fantasy, en 2,5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
Exclusiv Wild Mango, en 2,5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
Alsbo Silver, en 5 grammes	0,25		Sans changement	Sans changement
<i>Tabac à rouler</i>				
Turner, en 5 grammes		0,25		Sans changement
Turner, en 10 grammes		0,50		Sans changement
<i>Tabac à priser</i>				
Cletcher, en 10 grammes		7,50		Sans changement
<i>Cigarettes</i>				
Prince Cigarette Filtre, en 20	0,79	15,80	0,84	16,80

Produits nouveaux

Désignation des produits	Pays de fabrication	Conditionnement	Prix de vente au consommateur	
			A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Cigares				
Davidoff Anniversario n° 2, en 10	Republique dominicaine	10	102,10	1 021,00
Zino Classic Sumatra, en 5	Allemagne	5	14,00	70,00
Zino Classic Sumatra, en 20	Allemagne	20	14,00	280,00
Tabacs à fumer				
Chevalier, en 2,5 grammes	Allemagne	10,00	0,25	2,50
Cigarettes				
Ganesh Beedies 501, en 25	Inde	25,00	1,20	30,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : Saada Hensa Tobacco 08 64, rue Ampère, 75017 Paris				
1° Cigarettes				
Palace 100'S Filter American Flavor Soft, en 20		16,50		16,00
Palace Menthol 100'S Filter Soft, en 20		16,50		16,00
Palace King Filter Box, en 20		16,00		15,00
Palace Ultra Light KSF Box, en 20		16,00		Sans changement
Coronas Rubio KSF Box, en 20		15,00		13,00
Black Death King Size Filter Box, en 20		17,00		Sans changement
Rameses II KSF Box, en 20		25,00		Sans changement
Djarum Krete CK Box, en 12		20,00		Sans changement
Djarum Krete Light KSF Box, en 12		20,00		Sans changement
Collory 100's Box Filter, en 20		20,00		Sans changement
Texas Superking Filter 100 mm Box, en 20		16,00		Sans changement
Texas Light KSF Box, en 20		15,00		16,00
Texas KSF Box, en 25		18,00		Sans changement
2° Cigares et cigarillos				
Bermudez n° 5, en 10	32,00	320,00	Sans changement	Sans changement
Bermudez n° 4, en 10	33,00	330,00	Sans changement	Sans changement
Bering Cazadores, en 50,	27,00	1 350,00	Sans changement	Sans changement
Bering Gold n° 1, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Bering Baron, en 25	29,00	725,00	Sans changement	Sans changement
Bering Casino Candela, en 15	35,00	525,00	Sans changement	Sans changement
Bering Imperial Turbos, en 3	40,00	120,00	Sans changement	Sans changement
Bering Coronados, en 4	34,00	136,00	Sans changement	Sans changement
Bering Gold 1 Tubos, en 3	39,00	117,00	Sans changement	Sans changement
Centennial Robustos, en 20	37,00	740,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Condal n° 1 Especiales, en 25	45,00	1 125,00	37,00	925,00
Condal n° 3 Coronas, en 25	43,00	1 075,00	35,00	875,00
Condal n° 4 Coronas extra, en 25	40,00	1 000,00	33,00	825,00
Condal n° 6 Elgantes, en 25	42,00	1 050,00	34,00	850,00
Cuesta-Rey Captiva S/T, en 20	40,00	800,00	38,00	760,00
Cuesta-Rey Dominicain n° 3, en 25	36,00	900,00	33,00	825,00
Cuesta-Rey Dominicain n° 4, en 25	37,00	925,00	35,00	875,00
Cuesta-Rey Dominicain n° 5, en 25	34,00	850,00	32,00	800,00
Cuesta-Rey Dominicain n° 95, en 25	38,00	950,00	35,00	875,00
Cuesta Rey Dominicain 1884 étui rouge humidor, en 3	40,00	120,00	35,00	105,00
Cuesta Rey Dominicain 1884 Madrug Bleu Humidor, en 3	40,00	120,00	35,00	105,00
Cuesta-Rey Dominicain n° 2, en 10	50,00	500,00	37,00	370,00
Cuesta Rey Aristocrat Glass (tube), en 10	60,00	600,00	45,00	450,00
Domingo Del Rey n° 3, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Domingo Del Rey n° 4, en 25	28,00	700,00	Sans changement	Sans changement
Domingo Del Rey n° 5, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Domingo Del Rey Robusto, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Epicures, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Blinds, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Rothschilds Robusto, en 25	29,00	725,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Coronas, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Supremos, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Coronas Grandes (sous tube), en 3	32,00	96,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Coronas Grande (sous tube), en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Edition 500 Havan Seed, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Edition 200 Havan Seed, en 25	33,00	825,00	Sans changement	Sans changement
Don Tomas Edition 300 Havan Seed, en 25	31,00	775,00	Sans changement	Sans changement
Excalibur n° 3, en 20	34,00	680,00	Sans changement	Sans changement
Excalibur n° 4, en 20	35,00	700,00	Sans changement	Sans changement
Excalibur n° 5, en 20	36,00	720,00	Sans changement	Sans changement
Garcia y Viga Crystals n° 200 (sous tube verre), en 3	32,00	96,00	Sans changement	Sans changement
Garcia y Viga Granadas, en 4	28,00	112,00	Sans changement	Sans changement
Garcia y Viga English Coronas, en 4	28,00	112,00	Sans changement	Sans changement
Hav-Tampa Jewels, en 5	10,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Hav-Tampa Sweed, en 5	10,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Hav-Tampa Jewels, en 50	10,00	500,00	Sans changement	Sans changement
Hav-Tampa Black Gold, en 5	10,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Henry Clay Anitas, en 25	40,00	1 000,00	35,00	875,00
Henry Clay Anitas, en 5	40,00	200,00	35,00	175,00
Henry Clay Largas, en 25	42,00	1 050,00	36,00	900,00
Henry Clay Londres, en 25	43,00	1 075,00	37,00	925,00
Henry Clay Mias Floras, en 25	45,00	1 125,00	39,00	975,00
Henry Clay Panatela, en 25	35,00	875,00	30,00	750,00
Henry Clay Regalia, en 12	50,00	600,00	Sans changement	Sans changement
Henry Clay n° 5 Havana, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Henry Clay Panatelas Havana, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Henry Clay n° 4 Havana, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Henry Clay Robusto Havana, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement
Henry Cley Anitas n° 3 Havana, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Henry Cley Larga n° 1 Havana, en 25	36,00	900,00	Sans changement	Sans changement
Henry Cley Londres n° 2, Havana, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Henry Cley Milla Fleurs Havana, en 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement
Hensa Dominican Coronas n° 4, en 25	30,00	750,00	25,00	625,00
Hensa Dominican Coronitas n° 5, en 25	27,00	675,00	23,00	575,00
Hensa Coronitas Exquisitos, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Hensa Especial n° 2, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Hensa Especiales havana n° 2, en 25	45,00	1 125,00	39,00	975,00
Hensa Lancero n° 1, en 25	45,00	1 125,00	37,00	925,00
Hensa Laredo n° 3, en 25	40,00	1 000,00	30,00	750,00
Hensa Lonsdales, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Anciens prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Hensa Maduro, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Hensa Mini Havana, en 50	9,00	450,00	Sans changement	Sans changement
Hensa Regalias Tubos, en 25	45,00	1 125,00	35,00	875,00
Macanudo Amatista Glass Humidor Jar, en 25	60,00	1 500,00	50,00	1 250,00
Macanudo Baron de Rothschild, en 25	42,00	1 050,00	38,00	950,00
Macanudo Caviar, en 50	20,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Macanudo Duke of Devon, en 25	39,00	975,00	35,00	875,00
Macanudo Earl of Lonsdale, en 25	40,00	1 000,00	37,00	925,00
Macanudo Hampton Court S/T, en 25	47,00	1 175,00	39,00	975,00
Macanudo Lord Claridge, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Macanudo Petit Corona, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Macanudo Portofino S/T, en 25	45,00	1 125,00	38,00	950,00
Macanudo Sovereign, en 25	45,00	1 125,00	39,00	975,00
Macanudo Petit Corona, en étui de 5	35,00	175,00	Sans changement	Sans changement
Macanudo Ascot, en 10	9,00	90,00	Sans changement	Sans changement
Macanudo Portofino S/T, en étui de 3	38,00	114,00	Retrait	Retrait
Penamil Coronas, en 3	35,00	105,00	Sans changement	Sans changement
Penamil Gran Reserva, en 10	40,00	400,00	Sans changement	Sans changement
Penamil Reserva, en 10	37,00	370,00	Sans changement	Sans changement
Robert Burns Tiparillo Regular, en 5	7,00	35,00	Sans changement	Sans changement
Robert Burns Black Watch (sous tube), en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Robert Burns Black Wacht (sous tube), en 3	30,00	90,00	Sans changement	Sans changement
Robert Burns Tiparillo Aromatic, en 5	9,00	45,00	7,00	35,00
Royal Jamaica Coronas, en 10	35,00	350,00	Sans changement	Sans changement
Royal Jamaica Navarro, en 5	34,00	170,00	Sans changement	Sans changement
Royal Jamaica Navarro, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement
Royal Jamaica New York Plaza, en 4	35,00	140,00	Sans changement	Sans changement
Royal Jamaica New York Plaza, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 2 Meditation, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 4 Cuatro, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 10 Epicure, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 1 Relaxation, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 17 President (sous tube), en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 4 Fagot, en 25	9,00	225,00	Sans changement	Sans changement
Te Amo n° 3 Fagot, en 25	10,00	250,00	Sans changement	Sans changement
Thomas Hinds Honduran Supremos, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Thomas Hinds Honduran Robusio, en 25	36,00	900,00	Sans changement	Sans changement
Thomas Hinds Honduran Royal Corona, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Thomas Hinds Honduran Corona, en 25	34,00	860,00	Sans changement	Sans changement
Villiger Export, en étui de 5	4,00	20,00	Sans changement	Sans changement
Villiger Rilfos, en étui de 5	5,00	25,00	Sans changement	Sans changement
<i>Tabacs à fumer</i>				
Prince Albert Luxury, (boîte), en 40 grammes		60,00		Sans changement
Carter Hall (boîte), en 40 grammes		60,00		Sans changement
Hensa Luxury Mixture, en 50 grammes		40,00		Sans changement
Hensa Mild Aromatic, en 50 grammes		40,00		Sans changement
Cellini Reserva (blague), en 50 grammes		50,00		Sans changement
Cellini Reserva (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Presbyterian of Scotland (métal), en 50 grammes		60,00		Sans changement
Germaines "7" English Mixture (blague), en 50 grammes		45,00		Sans changement
Holger Danske Honey Dew Light (métal), en 100 grammes		120,00		Sans changement
Danish Black Vanilla Mixture (métal), en 50 grammes		70,00		Sans changement
Danish Golden Irish Coffee Mixture (métal), en 50 grammes		70,00		Sans changement
Old French Mixture (métal), en 50 grammes		70,00		Sans changement
Jacaranda Tropic Fragrance (métal), en 100 grammes		200,00		Sans changement
Jacaranda Tropic Fragrance (blague), en 50 grammes		60,00		Sans changement
Danish Black Vanilla Mixture (sachet), en 125 grammes		90,00		Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Danish Black Vanilla Mixture (pot verre), en 200 grammes		150,00		Sans changement
Danish Black Vanilla Mixture (pot verre), en 125 grammes		140,00		Retrait
King Arms (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Germain's "7" Jersey Mixture (métal), en 200 grammes		130,00		Sans changement
Mac Baren Burley (métal), en 100 grammes		90,00		Sans changement
Mac Baren Virginia n° 1 (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Mac Baren Light Blend (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Mac Baren Golden Blend (blague), en 50 grammes		28,00		Sans changement
Mac Baren Harmony (blague), en 50 grammes		28,00		Sans changement
Mac Baren Golden Ambrosia (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Mac Baren Black Ambrosia (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Mac Baren Virginia Flake (métal), en 50 grammes		60,00		Sans changement
Mac Baren Harmony (métal), en 50 grammes		75,00		Sans changement
Mac Baren Virginia n° 1 (métal), en 100 grammes		75,00		Sans changement
Mac Baren Black Ambrosia (métal), en 100 grammes		80,00		Sans changement
Mac Baren Light Blend (métal), en 100 grammes		80,00		Sans changement
Mac Baren Cherry Ambrosia (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Mac Baren Cherry Ambrosia (métal), en 100 grammes		75,00		Sans changement
Mac Baren Dark Twist (blague), en 50 grammes		45,00		Sans changement
Mac Baren Navy Flake (métal), en 50 grammes		60,00		Sans changement
Mac Baren Roll Cake (métal), en 50 grammes		65,00		Sans changement
Mac Baren Latakia Blend (métal), en 50 grammes		65,00		Sans changement
Mac Baren Plumcake (blague), en 50 grammes		40,00		Sans changement
Mac Baren Plumcake (métal), en 100 grammes		90,00		Sans changement
Mac Baren Dark Twist (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Mac Baren Golden Blend (métal), en 100 grammes		70,00		Sans changement
Mac Baren Golden Ambrosia (métal), en 100 grammes		80,00		Sans changement
Mac Baren Solent (métal), en 100 grammes		90,00		Sans changement
Mac Baren Club Blend (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Mac Baren Navy Mixture (métal), en 100 grammes		120,00		Sans changement
Kapf'n Bester (blague), en 50 grammes		30,00		Sans changement
Golden Delight (blague), en 50 grammes		40,00		Sans changement
Golden Delight (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Calume (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Calumbe (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Wild Geese (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Wild Geese (métal), en 100 grammes		120,00		Sans changement
Springwater (blague), en 50 grammes		40,00		Sans changement
Springwater (métal), en 100 grammes		120,00		Sans changement
Black Delight (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Black Delight (métal), en 100 grammes		100,00		Sans changement
Private Club (blague), en 50 grammes		35,00		Sans changement
Private Club (métal), en 100 grammes		90,00		Sans changement
<i>Tabacs à rouler les cigarettes</i>				
Jan Willem (blague), en 40 grammes		17,00		Sans changement
Texas Select Shag (blague), en 50 grammes		18,50		Sans changement
Texas Milde Shag (blague), en 40 grammes		16,00		Sans changement
<i>Nouveaux produits Cigares et cigarillos</i>				
Macanudo Portofino S/T, en étui de 5			38,00	190,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : C.D.S. International 15 21, rue François-Gillet - 69100 Villeurbanne				
<i>Cigares</i>				
Ascot, en 10	13,80	133,00	Sans changement	Sans changement
Baron de Rothschild, en 25	39,90	977,00	Sans changement	Sans changement
Baron de Rothschild, en 3	39,90	116,00	Sans changement	Sans changement
Baron de Rothschild, en 5	39,90	194,00	Sans changement	Sans changement
Cruz Real n° 13, en 25	60,00	1 500,00	Sans changement	Sans changement
Cruz Real n° 14, en 25	64,00	1 600,00	Sans changement	Sans changement
Cruz Real n° 15 A, en 25	55,00	1 375,00	Sans changement	Sans changement
Cruz Real n° 18, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement
Cruz Real n° 19, en 25	56,00	1 400,00	Sans changement	Sans changement
Cruz Real n° 20, en 25	66,00	1 650,00	Sans changement	Sans changement
Duke of Devon, en 25	36,70	900,00	Sans changement	Sans changement
Duke of Devon, en 3	36,70	107,00	Sans changement	Sans changement
Duke of Devon, en 5	36,70	179,00	Sans changement	Sans changement
Petit Corona, en 25	31,70	766,00	Sans changement	Sans changement
Petit Corona, en 5	31,70	153,00	Sans changement	Sans changement
Portofino, en 25	41,40	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Portofino, en 3	41,40	119,00	Sans changement	Sans changement
Portofino, en 5	41,40	199,00	Sans changement	Sans changement
Fournisseur : Coprova 16 171, avenue Jean-Jaurès - 75019 Paris				
<i>Cigarettes</i>				
Cohibas, en 20		8,45		Retrait
<i>Scarferlati</i>				
La Escepcion (110 g)		20,00		25,00
<i>Cigares</i>				
Belinda Panatelas, en 25	8,50	212,50	Sans changement	Sans changement
Belinda petit Coronas, en 25	11,60	290,00	Sans changement	Sans changement
Belinda petit, en 25	6,70	167,50	6,50	162,50
Belinda princess, en 25	8,20	205,00	Sans changement	Sans changement
Belinda Coronas	11,20	280,00	Sans changement	Sans changement
Belinda Preciosas, en 25	6,40	160,00	6,00	150,00
Belinda Superfinos, en 25	9,80	245,00	10,00	250,00
Fonseca n° 1, en 25	32,00	800,00	28,50	712,50
Fonseca (Invictos), en 25	27,30	682,50	25,50	637,50
Fonseca (Cosacos), en 25	28,35	708,75	26,00	650,00
Fonseca (KDF Cadetes), en 25	15,35	383,75	15,00	375,00
Fonseca Delicias, en 25	14,65	366,25	14,00	350,00
La Gloria Cubana Médaille d'Or n° 1, en 25	51,40	1 285,00	50,00	1 250,00
La Gloria Cubana Médaille d'Or n° 2, en 25	57,00	1 425,00	Sans changement	Sans changement
La Gloria Cubana Médaille d'Or n° 4, en 25	43,85	1 096,25	42,00	1 050,00
La Gloria Cubana Médaille d'Or n° 4, en 10	43,85	438,50	42,00	420,00
Gloria Cubanas (Sabrosos), en 25	41,20	1 030,00	40,00	1 000,00
Gloria Cubana (Tainos), en 10	55,95	559,50	56,00	560,00
Juan Lopez (Panatelas Superba), en 25	26,90	672,50	23,00	575,00
Juan Lopez (Coronas), en 25	41,50	1 037,50	Sans changement	Sans changement
Juan Lopez (Petit Coronas), en 25	31,80	795,00	30,00	750,00
Rafaël Gonzales Lonsdales, en 25	47,10	1 177,50	47,00	1 175,00
Rafaël Gonzales Panatelas, en 25	25,00	625,00	22,00	550,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Rafaël Gonzales Cigarritos, en 50	23,00	1 150,00	Sans changement	Sans changement
Rafaël Gonzales Petit Coronas, en 25	31,80	795,00	30,00	750,00
Rey del Mundo (Coronas de luxe), en 25	44,20	1 105,00	41,50	1 037,50
Rey del Mundo (Choix suprême), en 25	35,60	890,00	37,00	925,00
Rey del Mundo (demi-tasse), en 25	20,00	500,00	18,00	450,00
Rey del Mundo (Gran Coronas), en 25	46,00	1 150,00	Sans changement	Sans changement
Rey del Mundo (Grandes de España), en 25	46,55	1 163,75	45,50	1 137,50
Rey del Mundo (Lonsdales), en 25	47,10	1 177,50	47,00	1 175,00
Rey del Mundo (Elegantes), en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Rey del Mundo (Tainos), en 25	47,80	1 195,00	53,00	1 325,00
Rey del Mundo Petit Coronas, en 25	31,80	795,00	30,00	750,00
Sancho Panza Molinos, en 25	49,25	1 231,25	47,00	1 175,00
Sancho Panza Non Plus, en 25	36,80	920,00	32,00	800,00
Sancho Panza (Sanchos), en 10	89,25	892,50	92,00	920,00
Sancho Panza Belicosos, en 25	40,15	1 003,75	44,00	1 100,00
Los Statos de luxe Selectos, en 5 (5 étuis de 5)	17,00	85,00	12,00	60,00
Los Statos de luxe Brevas, en 25	7,25	181,25	8,00	200,00
Fournisseur : Greatland 17 5, rue Régnauld - 93500 Pantin				
<i>Cigarettes</i>				
Gudang Garang International, en 12		15,50		16,50
Gudam Garang Surya, en 12		15,50		16,50
Gudam Garang Surya, en 18		17,00		18,20
Gudam Garang Surya, en 20		22,00		23,50
Gudam Garang Surya, en 16		21,50		22,90
Gudam Garang Surya Pro		17,40		18,60
Fournisseur : Tobacco & Trading Co 18 169, rue Marcel-Annoepel - 60430 Noailles				
<i>Cigarettes</i>				
Pierre Cardin regular bleue, en 20		13,00	Retrait	Retrait
Pierre Cardin légère rouge, en 20		13,00	Retrait	Retrait
Pierre Cardin ultra légère gold, en 20		13,00	Retrait	Retrait
<i>Cigares</i>				
<i>Joya de Nicaragua :</i>				
Viajante, en 10	42,00	420,00	Retrait	Retrait
Churchill, en 10		390,00	Retrait	Retrait
Churchill, en 25	39,00	975,00	Retrait	Retrait
N° 1, en 10		350,00	Retrait	Retrait
N° 1, en 25	35,00	875,00	Retrait	Retrait
Nacionales, en 10		320,00	Retrait	Retrait
Nacionales, en 25	32,00	800,00	Retrait	Retrait
Senoritas, en 10		240,00	Retrait	Retrait
Senoritas, en 25	24,00	600,00	Retrait	Retrait
N° 2, en 10		210,00	Retrait	Retrait
N° 2, en 25	21,00	525,00	Retrait	Retrait
Piccolino, en 25	15,00	375,00	Retrait	Retrait
<i>Flor de Honduras :</i>				
Diputados, en 25	28,00	700,00	Retrait	Retrait
Diputados, en 5		140,00	Retrait	Retrait
Petit, en 25	15,00	375,00	Retrait	Retrait

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Petit, en 5		75,00	Retrait	Retrait
Presidente, en 25	37,00	925,00	Retrait	Retrait
Presidente, en 5		185,00	Retrait	Retrait
Senadores, en 25	31,00	775,00	Retrait	Retrait
Senadores, en 5		155,00	Retrait	Retrait
<i>Quinto centenario 1492-1992 :</i>				
Nina, en 25	30,00	750,00	Retrait	Retrait
Pinta, en 25	40,00	1 000,00	Retrait	Retrait
Santa Maria, en 25	50,00	1 250,00	Retrait	Retrait
Cigarillos, en 20	30,00	600,00	Retrait	Retrait
Santa Clara 1830 Aztecas, en 20	39,00	780,00	Retrait	Retrait
Santa Clara 1830 Mayas, en 20	30,00	600,00	Retrait	Retrait
Santa Clara 1830 Yucatan, en 20	25,00	500,00	Retrait	Retrait
Santa Clara 1830 Quetzal, en 20	20,00	400,00	Retrait	Retrait
Santa Clara 1830 Quino, en 20	15,00	300,00	Retrait	Retrait
Don Diego Torpedos, en 10	40,00	400,00	Retrait	Retrait
Don Diego Toros, en 25	30,00	750,00	Retrait	Retrait
Don Diego Coronas Tubos, en 25	35,00	875,00	Retrait	Retrait
Don Diego Lonsdales, en 25	35,00	875,00	Retrait	Retrait
Don Diego Prélude, en 10		70,00	Retrait	Retrait
Charles Fairmon Elégantes, en 25	16,00	400,00	Retrait	Retrait
Charles Fairmon Elégantes, en 3		40,00	Retrait	Retrait
Charles Fairmon Coronas, en 25	23,60	570,00	Retrait	Retrait
Charles Fairmon Coronas, en 3		70,00	Retrait	Retrait
Charles Fairmon Churchill, en 25	31,00	775,00	Retrait	Retrait
Charles Fairmon Churchill, en 3		93,00	Retrait	Retrait
Caribbean Colours, en 16		250,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario 1492-1992, n° 1, en 25	32,00	800,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario 1492-1992, n° 2, en 25	27,00	675,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario 1492-1992, n° 3, en 25	28,00	700,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario 1492-1992, n° 4, en 25	30,00	750,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario 1492-1992, n° 5, en 25	35,00	875,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario mini cigares, en 50	9,00	450,00	Retrait	Retrait
Quinto Centenario 1492-1992 Pyramides, en 10	35,00	350,00	Retrait	Retrait
El Tipico Panatelas, en 5, 10 boîtes de 5	25,00	250,00	Retrait	Retrait
<i>Tabac à fumer</i>				
Cruise Line, en 200 grammes		180,00	Retrait	Retrait
Daniel Boone's, en 100 grammes		140,00	Retrait	Retrait
Carolina Rose, en 100 grammes		140,00	Retrait	Retrait
Private Stock, en 200 grammes		200,00	Retrait	Retrait
Calumet blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Retrait	Retrait
Calumet boîte métal 100 grammes, en 5	100,00	500,00	Retrait	Retrait
Wild Geese blague 25 grammes, en 10	25,00	250,00	Retrait	Retrait
Wild Geese boîte métal 100 grammes, en 5	120,00	600,00	Retrait	Retrait
Spring Water blague 25 grammes, en 10	25,00	250,00	Retrait	Retrait
Spring Water blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Retrait	Retrait
Spring Water boîte métal 100 grammes, en 5	110,00	550,00	Retrait	Retrait
Black Delight blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Retrait	Retrait
Black Delight boîte métal 100 grammes, en 10	95,00	475,00	Retrait	Retrait
Golden Delight blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Retrait	Retrait
Golden Delight boîte métal 100 grammes, en 10	100,00	500,00	Retrait	Retrait
Rosebud dosette 2,5 grammes, en 10	1,00	10,00	Retrait	Retrait
Rosebud blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Retrait	Retrait
Rosebud boîte métal 100 grammes, en 5	110,00	550,00	Retrait	Retrait

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
<i>Tabac à rouler</i>				
Jan Willem blague 40 grammes, en 10	12,00	120,00	Retrait	Retrait
Bull Brand blague 40 grammes, en 10	12,00	120,00	Retrait	Retrait
<i>Tabac à priser</i>				
Lotzbeck vert 10 g, en 5	6,50	32,50	Retrait	Retrait
Lotzbeck noir, 10 g, en 5	6,50	32,50	Retrait	Retrait
Lotzbeck bleu, 10 g, en 5	6,50	32,50	Retrait	Retrait
Lotzbeck rouge, 10 g, en 5	6,50	32,50	Retrait	Retrait
Le présentoir des 4 produits ci-dessus (4 boîtes de 5)		130,00	Retrait	Retrait
<i>Tabac à pipe</i>				
Spring Water 2,5 g, en 10	1,00	10,00	Retrait	Retrait
Catume 2,5 g, en 10	1,00	10,00	Retrait	Retrait
Black Delight 2,5 g, en 10	1,00	10,00	Retrait	Retrait
Wild Geese 2,5 g, en 10	1,00	10,00	Retrait	Retrait
Fournisseur : Société des pipes Butz-Choquin 19 2 ter, rue du Plan-du-Moulin - 39200 Saint-Claude				
<i>Tabac à fumer</i>				
Premier cru, en 40 g	24,00	120,00	25,00	125,00
Kentucky Bird, en 50 g	28,00	140,00	29,50	147,50
Kentucky Bird, en 100 g	57,00	228,00	60,00	240,00
Kentucky Bird, en 200 g	126,00	378,00	132,00	396,00
Half & Half Burley and Bright, en 50 g	29,50	147,50	31,00	155,00
Half & Half Light American, en 50 g	29,50	147,50	31,00	155,00
Caledonian Red, en 50 g	41,00	205,00	43,00	215,00
Caledonian Green, en 50 g	41,00	205,00	43,00	215,00
Caledonian Virginia Flake, en 50 g	41,00	164,00	43,00	215,00
Caledonian Heigtlund Cream, en 50 g	43,00	215,00	45,00	225,00
Four Square London Mixture, en 50 g	50,00	250,00	53,00	265,00
Four Square Curliss, en 50 g	57,00	285,00	60,00	300,00
Four Square Mild Navy Cut, en 50 g	50,00	250,00	53,00	265,00
Royal Danish, en 100 g	105,00	315,00	110,00	330,00
Nappa Valley, en 50 g	28,00	140,00	29,50	147,50
Danske Light Perfect Black, en 50 g	29,00	145,00	30,00	150,00
Danske Light Red Sunset, en 50 g	29,00	145,00	30,00	150,00
Danske Light Light & Mild, en 50 g	29,00	145,00	30,00	150,00
Edition 1995, en 100 g	138,00	552,00	142,00	568,00
Cruse Line, en 200 g	180,00		189,00	
Daniel Boone, en 100 g	140,00		147,00	
Private Stock, en 200 g	200,00		210,00	
Three Kings, en 100 g	165,00		174,00	
Carolina Rose, en 100 g	120,00		126,00	
<i>Mini-blagues</i>				
Premier cru, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Kentucky Bird, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Half & Half Burley and Bright, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Half & Half Light American, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Caledonian Red, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Caledonian Green, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Four Square London Mixture, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Four Square Curlies, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
Four Square Mild Navy Cut, en 5 g (par 15)	3,20	48,00	3,40	51,00
<i>Cigares</i>				
<i>My Own Blend :</i>				
Demi tasse, par 25	18,00	450,00	19,00	475,00
Panatellas, par 25	19,00	475,00	20,00	500,00
Corona, par 25	22,00	550,00	23,00	575,00
Especiales, par 25	24,00	600,00	25,00	625,00
Elegantes, par 25	21,00	525,00	22,00	550,00
Corona Cabana, par 25	22,00	550,00	23,00	75,00
Robustos, par 25	23,00	575,00	24,00	600,00
Grand Corona, par 25	24,00	600,00	25,00	625,00
Fournisseur : La Palma 20 7, rue du Moulin - 95850 Mareil-en-France				
<i>Cigares</i>				
Dunhill Condados, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Diamantes, en 25	42,00	1 050,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Fantinos, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Peravias, en 25	54,00	1 350,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Romanas, en 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Samanas, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Tabaras, en 25	43,00	1 075,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Valverdes, en 25	39,50	987,50	Sans changement	Sans changement
La Palma Conchas, en 25	10,50	262,50	Sans changement	Sans changement
La Palma Epicurien, en 25	34,00	850,00	35,00	875,00
La Palma Gloria Cubanas, en 25	19,00	475,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Habanceros, en 25	28,50	712,50	30,00	750,00
La Palma La Primarosa, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Nuncios, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Rica Hoja, en 25	19,00	475,00	19,50	487,50
Dunhill Caletas, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Bavaros, en 25	22,00	550,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Centenas, en 25	56,00	280,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Yaguas, en 25	12,00	300,00	12,50	312,50
Fournisseur : A. Hardy & Co 22 142, rue Basse-de-Crouin - B.P. 27 - 16101 Cognac Cedex				
<i>Cigares</i>				
El Sublimado, en 5	77,00	385,00	79,00	395,00
El Sublimado Corona, en 3 (boîte cèdre)		249,00		257,00
El Sublimado Regordete, en 24 (tube)	68,00	1 632,00	70,00	1 680,00
El Sublimado Regordete, en 3 (boîte cèdre)		222,00		230,00
El Sublimado Churchill, en 12 (boîte cèdre)	98,00	1 176,00	100,00	1 200,00
El Sublimado Churchill, en 3 (boîte cèdre)		312,00		320,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : Soditab 23				
2, rue Louis-Pergaud - 94700 Maisons-Alfort				
<i>Cigares</i>				
A. Fuente 8.5.8, en 25	37,00	925,00	41,00	1 025,00
A. Fuente Especiales, en 25	32,00	800,00	35,50	887,50
A. Fuente Corona Grandes, en 25	28,00	700,00	31,00	775,00
A. Fuente Corona Grandes, en 5	28,00	140,00	31,00	155,00
A. Fuente n° 4, en 25	26,00	650,00	29,00	725,00
A. Fuente Panatella Claro, en 25	21,00	525,00	23,50	587,50
A. Fuente Chicos, en 25	9,50	237,50	10,20	255,00
A. Fuente Double Corona, en 25	37,00	925,00	41,00	1 025,00
A. Fuente Epicure, en 25	32,00	800,00	35,00	875,00
A. Fuente Petit Corona, en 25	24,00	600,00	26,50	662,50
A. Fuente Res. Sup. Don Carlos, en 25	38,00	950,00	42,00	1 050,00
A. Fuente Res. Sup. n° 1, en 25	41,00	1 025,00	45,00	1 125,00
A. Fuente Res. Sup. n° 2, en 25	38,00	950,00	42,00	1 050,00
A. Fuente Res. Sup. n° 3, en 25	36,00	900,00	39,50	987,50
A. Fuente Res. Sup. n° 4, en 25	34,00	850,00	37,50	937,50
Ashton Churchill, en 25	42,00	1 050,00	44,00	1 100,00
Ashton Cordial, en 25	30,00	750,00	31,50	787,50
Ashton Corona, en 25	37,00	925,00	39,00	975,00
Ashton Panatella, en 25	34,00	850,00	35,50	887,50
Juan Clemente 530, en 24	23,00	552,00	24,50	588,00
Juan Clemente Churchill, en 24	40,00	960,00	42,00	1 008,00
Juan Clemente Club Selection n° 1, en 24	42,00	1 008,00	44,00	1 056,00
Juan Clemente Club Selection n° 2, en 24	34,00	816,00	36,00	864,00
Juan Clemente Club Selection n° 3, en 24	40,00	960,00	42,00	1 088,00
Juan Clemente Club Selection n° 4, en 24	37,00	888,00	39,00	936,00
Juan Clemente Corona, en 24	30,00	720,00	31,50	756,00
Juan Clemente demi tasse, en 24	22,00	528,00	23,00	752,00
Juan Clemente Fagot, en 25	10,00	250,00	11,00	275,00
Juan Clemente Gargantua, en 1	200,00	200,00	210,00	210,00
Juan Clemente Grand Corona, en 24	35,00	840,00	37,00	888,00
Juan Clemente Rothschild, en 24	34,00	816,00	36,00	864,00
Juan Clemente Panatella, en 8	32,00	256,00	33,50	268,00
La Aurora n° 1, en 25	20,00	500,00	Sans changement	Sans changement
La Aurora n° 2, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Arturo Fuente Canones, en 10	55,00	550,00	57,00	570,00
Arturo Fuente Double Château Fuente, en 10	39,00	390,00	40,50	405,00
Arturo Fuente 106, en 25	15,00	375,00	16,00	400,00
Arturo Fuente 138, en 25	10,00	250,00	11,00	275,00
Bauza Panatella, en 25	10,00	250,00	11,00	275,00
Juan Clemente Cigante, en 8	50,00	400,00	52,50	420,00
Juan Clemente Demi-Corona, en 24	24,00	576,00	25,50	612,00
Juan Clemente Especiales n° 2, en 24	30,00	720,00	31,50	756,00
Punch Exquisitos, en 25	28,00	700,00	31,00	775,00
Cabana Belvederes, en 25	23,00	575,00	25,50	637,50
Te Amo Meditation, en 25	30,00	750,00	31,50	787,50
Te Amo Epicure, en 25	16,00	400,00	17,00	425,00
Villa Gonzales Corona, en 25	15,00	375,00	16,00	400,00
La Corona Aristocrats, en 25	21,00	525,00	22,00	550,00
La Corona Chicas, en 25	26,00	650,00	27,00	675,00
La Corona Corona, en 25	28,00	700,00	29,50	737,50
La Corona Directors, en 25	30,00	750,00	31,50	787,50
Flor del Caribe Corona, en 25	32,00	800,00	33,50	837,50
Flor del Caribe Robusto, en 25	34,00	850,00	36,00	900,00
Flor del Caribe D. Corona, en 25	37,00	925,00	39,00	975,00
Flor del Caribe Cristales (tube verre), en 10	39,00	390,00	41,00	410,00

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Santo Domingo n° 1, en 50	10,00	500,00	Sans changement	Sans changement
Santo Domingo n° 2, en 50	7,50	375,00	Sans changement	Sans changement
Don Stephano, en 10	22,00	220,00	23,00	230,00
Don Stephano, en 25	22,00	550,00	23,00	575,00
Orlando, en 25	12,00	300,00	13,00	325,00
<i>Cigarillos</i>				
Don Esteben, en 20	2,20	44,00	2,30	46,00
Salto Mild, en 20	1,15	23,00	1,22	24,50
Salto plein arôme, en 20	1,15	23,00	1,22	24,50
<i>Tabacs à fumer</i>				
Savinelli English Mixture, 50 g		50,00		54,00
Savinelli Special Tobacco, 50 g		50,00		54,00
Savinelli Cavendish, 50 g		50,00		54,00
Savinelli Black Cavendish, 50 g		50,00		54,00
Fournisseur : Société Les Maximum's 24 27, avenue de Marigny - 75008 Paris				
<i>Cigares</i>				
Maxim's de Paris Omnibus, en 25	90,00	2 250,00	Sans changement	Sans changement
Maxim's de Paris Impérial, en 25	85,00	2 125,00	Sans changement	Sans changement
Maxim's de Paris Royale, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement
Maxim's de Paris Belle Epoque, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement
Maxim's de Paris Bistrot, en 25	55,00	1 375,00	Sans changement	Sans changement
Maxim's de Paris Sem, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Thiriei Mercedes n° 1, en 25	63,00	1 575,00	Sans changement	Sans changement
Thiriei Mercedes n° 2, en 25	59,00	1 475,00	Sans changement	Sans changement
Thiriei Mercedes n° 3, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Thiriei Mercedes n° 4, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Thiriei Mercedes n° 6, en 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement
Thiriei Mercedes n° 9, en 25	26,00	650,00	Sans changement	Sans changement
Fournisseur : Procigar 25 48-50, avenue d'Enghien - 93806 Epinay-sur-Seine				
<i>Cigares</i>				
<i>Punch :</i>				
Petit Punch, en 25	28,50	712,50	Sans changement	Sans changement
<i>Rapahael Gonzales :</i>				
Lonsdale, en 25	48,50	1 212,50	Sans changement	Sans changement
Petit Coronas, en 25	33,00	825,00	Sans changement	Sans changement
Petit Lonsdale, en 25	29,00	725,00	Sans changement	Sans changement
<i>Rey Del Mundo :</i>				
Corona Deluxe, en 25	41,00	1 025,00	Sans changement	Sans changement
Demi tasse, en 25	23,00	575,00	Sans changement	Sans changement
Elégantes, en 25	31,50	787,50	Sans changement	Sans changement
<i>Gloria Cubana :</i>				
Médaille d'Or, n° 1, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement
Médaille d'Or, n° 3, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Médaille d'Or n° 4, en 25	43,00	1 075,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
<i>Credo :</i>				
Arcane, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
Athanos, en 25	36,50	912,50	Sans changement	Sans changement
Jubilate, en 25	26,50	662,50	Sans changement	Sans changement
Magnificat, en 25	41,50	1 037,50	Sans changement	Sans changement
Pythagoras, en 25	47,50	1 187,50	Sans changement	Sans changement
<i>Bolivar :</i>				
Petit Corona, en 25	38,00	950,00	Sans changement	Sans changement
Coronas junior, en 25	33,00	825,00	Sans changement	Sans changement
Bonitas, en 25	28,00	700,00	Sans changement	Sans changement
Coronas extra, en 25	49,00	1 225,00	Sans changement	Sans changement
<i>Hoyo de Monterrey :</i>				
Du Maire, en 25	36,00	900,00	Sans changement	Sans changement
Du Député, en 25	42,50	1 062,50	Sans changement	Sans changement
Du Prince, en 25	46,50	1 162,50	Sans changement	Sans changement
Du Roi, en 25	61,00	1 525,00	Sans changement	Sans changement
Des Dieux, en 25	65,50	1 637,50	Sans changement	Sans changement
Epicure n° 1, en 25	64,00	1 600,00	Sans changement	Sans changement
Epicure n° 2, en 25	50,00	1 250,00	Sans changement	Sans changement
<i>Romeo y Julietta :</i>				
Perfecto, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement
<i>Excepcion :</i>				
Primero, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Segundo, en 25	38,00	950,00	Sans changement	Sans changement
Tercero, en 25	43,00	1 075,00	Sans changement	Sans changement
Cuarto, en 25	47,00	1 175,00	Sans changement	Sans changement
Quinto, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement
Magnifico, en 25	85,00	2 125,00	Sans changement	Sans changement
Princesa, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Uno, en 25	53,00	1 250,00	Sans changement	Sans changement
Dos, en 25	47,00	1 175,00	Sans changement	Sans changement
<i>Hoyo de Monterrey :</i>				
Epicure n° 2, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement
<i>Partagas :</i>				
8. 9. 8. en 25	60,00	1 500,00	Sans changement	Sans changement
Lusitania, en 25	70,00	1 750,00	Sans changement	Sans changement
Fournisseur : United Stars Association 27 58, avenue de Wagram - 75017 Paris				
<i>Cigarettes</i>				
Plutonium, en 20		11,00	Sans changement	Sans changement
Uranium, en 20		11,00	Sans changement	Sans changement
Nucléaire, en 20		11,00	Sans changement	Sans changement
Désert, en 20		11,00	Sans changement	Sans changement
Mocaneros, en 20		9,00	Sans changement	Sans changement
Mecanicos, en 20		9,00	Sans changement	Sans changement
Bhidy's, en 25		10,00	Sans changement	Sans changement
<i>Cigares</i>				
Le Must, en 40	40,00	1 600,00	Sans changement	Sans changement
Macintosh, en 10	45,00	450,00	Sans changement	Sans changement
Rare, en 10	29,50	295,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Canary Island, en 10	29,00	290,00	Sans changement	Sans changement
Gornera, en 10	28,50	285,00	Sans changement	Sans changement
Teneriffe, en 10	28,00	280,00	Sans changement	Sans changement
Hierro, en 10	27,50	275,00	Sans changement	Sans changement
Fuerte Ventura, en 10	27,00	270,00	Sans changement	Sans changement
Lanzarote, en 10	27,00	270,00	Sans changement	Sans changement
Churchills, en 5	30,00	150,00	Sans changement	Sans changement
Sublime, en 5	30,00	150,00	Sans changement	Sans changement
Consules, en 5	30,00	150,00	Sans changement	Sans changement
Superfinos, en 5	30,00	150,00	Sans changement	Sans changement
Nuncios, en 5	30,00	150,00	Sans changement	Sans changement
Flor Palmera, en 25	8,00	200,00	Sans changement	Sans changement
<i>Don Pishu Casanova :</i>				
Variedades, en 40	31,00	1 240,00	Sans changement	Sans changement
Tu y yo, en 40	30,00	1 200,00	Sans changement	Sans changement
Churchills, en 10	27,00	270,00	Sans changement	Sans changement
Sublime, en 10	25,00	250,00	Sans changement	Sans changement
Consules, en 10	23,00	230,00	Sans changement	Sans changement
Superfinos, en 10	23,00	230,00	Sans changement	Sans changement
Nuncios, en 10	27,00	270,00	Sans changement	Sans changement
Petit Casanova, en 20	4,00	80,00	Sans changement	Sans changement
<i>Don Pishu Flor Palmera</i>				
Navigantes, en 50	5,00	250,00	Sans changement	Sans changement
Petit Cedros, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Petit Cedros, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Petit Cedros, en 10	2,50	25,00	Sans changement	Sans changement
Finos, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Finos, en 25	2,00	250,00	Sans changement	Sans changement
Finos, en 10	2,00	20,00	Sans changement	Sans changement
Flor Palmera, en 20	8,00	160,00	Sans changement	Sans changement
Tu y Yo, en 5	39,00	195,00	Sans changement	Sans changement
Tu y Yo, en 10	30,00	300,00	Sans changement	Sans changement
Tu y Yo, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Tu y Yo, en 2	50,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Churchills, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Churchills, en 2	47,50	95,00	Sans changement	Sans changement
Sublime, en 25	23,00	575,00	Sans changement	Sans changement
Sublime, en 2	47,50	95,00	Sans changement	Sans changement
Consules, en 25	23,00	575,00	Sans changement	Sans changement
Consules, en 2	47,50	95,00	Sans changement	Sans changement
Superfinos, en 25	23,00	575,00	Sans changement	Sans changement
Superfinos, en 2	47,50	95,00	Sans changement	Sans changement
Nuncios, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Nuncios, en 2	47,50	95,00	Sans changement	Sans changement
Macintosh, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Macintosh, en 5	47,00	235,00	Sans changement	Sans changement
Macintosh, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Rare, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Rare, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Rare, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Canary Island, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Canary Island, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Canary Island, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Lanzarote, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Lanzarote, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Lanzarote, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fuerteventura, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement
Fuerteventura, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Fuerteventura, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Hierro, en 25	25,50	637,50	Sans changement	Sans changement
Hierro, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Hierro, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Tenerife, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Tenerife, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Tenerife, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Gomera, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
Gomera, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement
Gomera, en 2	62,50	125,00	Sans changement	Sans changement
Paris Arc de Triomphe		200,00	Sans changement	Sans changement
Paris Tour Eiffel		250,00	Sans changement	Sans changement
Paris Concorde		275,00	Sans changement	Sans changement
Paris Musée du Louvre		300,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos, en 10		10,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos, en 20		16,50	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos, en 25		20,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos Light, en 10		10,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos Light, en 20		16,50	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos Light, en 25		20,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos Ultra Light, en 10		10,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos Ultra Light, en 20		16,50	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Cigarillos Ultra Light, en 25		20,00	Sans changement	Sans changement
Petit Ce, en 100	2,50	250,00	Sans changement	Sans changement
Petit Ce, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Petit Ce, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Petit Ce, en 10	2,50	25,00	Sans changement	Sans changement
Finos, en 100	2,00	200,00	Sans changement	Sans changement
Don Pischu Navegantes, en 50	5,00	250,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère, en 40	75,00	3 000,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère n° 1, en 10	85,00	850,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère n° 2, en 10	80,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère, n° 3, en 10	70,00	700,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère, n° 4, en 10	65,00	650,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère corsé, en 10	85,00	850,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère rouge, en 10	80,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère rosé, en 10	70,00	700,00	Sans changement	Sans changement
Roger Lamazère blanc, en 10	65,00	650,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère, en 40	75,00	3 000,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère n° 1, en 10	85,00	850,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère n° 2, en 10	80,00	800,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère n° 3, en 10	70,00	700,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère n° 4, en 10	65,00	650,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère corsé, en 10	85,00	850,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère rouge, en 10	80,00	800,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère rosé, en 10	70,00	700,00	Sans changement	Sans changement
R. Lamazère blanc, en 10	65,00	650,00	Sans changement	Sans changement
Guia, en 25	3,20	80,00	Sans changement	Sans changement
Guia, en 50		120,00	Sans changement	Sans changement
Saint-Nicolas, en 25	3,20	80,00	Sans changement	Sans changement
Saint-Nicolas, en 50		120,00	Sans changement	Sans changement
Aruças, en 25	3,20	80,00	Sans changement	Sans changement
Aruças, en 50		120,00	Sans changement	Sans changement
Galdar, en 25	3,20	80,00	Sans changement	Sans changement
Galdar, en 50		120,00	Sans changement	Sans changement
Maspalomas, en 25	3,20	80,00	Sans changement	Sans changement
Maspalomas, en 50		120,00	Sans changement	Sans changement
Santa Lucia, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement

Désignation des produits	Prix de vente en France continentale			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Santa Lucia, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
La Laguna, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement
La Laguna, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Arrecife, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Arrecife, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Especiales, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Especiales, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Orotava, en 25	2,00	50,00	Sans changement	Sans changement
Orotava, en 50	2,00	100,00	Sans changement	Sans changement
Finos, en 100	3,90	390,00	Sans changement	Sans changement
Cetros, en 100	4,20	420,00	Sans changement	Sans changement
Telde, en 25	3,20	80,00	Sans changement	Sans changement
Telde, en 50	2,40	120,00	Sans changement	Sans changement
Fournisseur : Flor de Selva 38 5, rue Roger-Dion - 41000 Blois				
<i>Cigares</i>				
Produits déjà commercialisés :				
Panetela boîte cabinet par 25	20,00	500,00	Sans changement	Sans changement
Robusto boîte à plat, par 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement
Corona boîte à plat, par 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Corona boîte cabinet par 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Corona boîte cabinet par 50	35,00	1 750,00	Sans changement	Sans changement
Corona tubes par 4	38,00	152,00	Sans changement	Sans changement
Churchill boîte à plat par 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement
Churchill boîte cabinet par 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement
Churchill tubes par 3	42,00	126,00	Sans changement	Sans changement
Double Corona boîte à plat par 25	44,00	1 100,00	Sans changement	Sans changement
Produits nouveaux				
Panetela boîte cabinet par 50			20,00	1 000,00
Robusto boîte cabinet par 6			33,00	198,00

Désignation des produits	Prix de vente au consommateur au 1 ^{er} août 1995
	Conditionnement (en francs)
<i>Cigarettes - Produits monégasques</i>	
Monte-Carlo Filtre (rouge)	14,90
Monte-Carlo légère filtre (blanche)	14,90
Monte-Carlo Menthol filtre (verte)	14,90
Monaco	12,70
Monaco filtre	12,70
M-C	11,20
M.C. Filtre	11,20
Coffret monégasque	100,00

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUUD.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Arrêté Ministériel n° 95-335 du 11 août 1995 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE" dont le siège social est à Le Mans (Sarthe), 19-21, rue Chanzy ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-321 du 3 novembre 1969 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Henri MARTY demeurant 11, Chemin des Gardes à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE" en remplacement de MM. MIESUD Gérard et Yves.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 20.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-336 du 11 août 1995 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS I.A.R.D.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS I.A.R.D." dont le siège social est à Le Mans (Sarthe), 19-21, rue Chanzy ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu les arrêtés ministériels n° 69-322 du 3 novembre 1969 et n° 70-23 du 20 janvier 1970 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Henri MARTY demeurant 11, Chemin des Gardes à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS I.A.R.D." en remplacement de MM. MIESUD Gérard et Yves.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 180.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-337 du 11 août 1995 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 mai 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions liminaires de la troisième partie de la nomenclature générale des actes professionnels (nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Lorsque les actes médicaux utilisant les radiations ionisantes sont effectués par un médecin spécialiste exerçant l'une des spécialités énumérées ci-dessous, ils donnent lieu à une majoration forfaitaire d'honoraires s'ajoutant à la valeur de la lettre-clé Z. La valeur en unité moné-

taire de cette majoration est fixée respectivement pour chacune de ces catégories de praticiens dans les mêmes conditions que la valeur de la lettre-clé Z elle-même.

Médecins spécialistes issus du nouveau régime d'études médicales :

- gastro-entérologie et hépatologie,
- oncologie radiothérapique,
- pneumologie,
- radio-diagnostic et imagerie médicale,
- radiothérapie,
- rhumatologie.

Médecins spécialistes issus de l'ancien régime d'études médicales :

- électro-radiologie,
- maladies de l'appareil digestif,
- oncologie radiothérapique,
- pneumologie,
- radiologie (radio-diagnostic et radiothérapie),
- radiologie (option radio-diagnostic),
- radiologie (option radiothérapie),
- rhumatologie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-338 du 11 août 1995 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.529 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la demande présentée par M^{me} Nadine SCIBILIA en date du 31 mai 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nadine SCIBILIA, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 18 juillet 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-339 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de division au Service de l'Environnement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un chef de division au Service de l'Environnement (catégorie A - indices majorés extrêmes 530 - 676).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un DEA en océanographie biologique ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise et italienne ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de lutte contre les pollutions marines notamment.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Robert FILLON, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Patrick VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Environnement ;

M^{me} Isabelle ROSABRUNETTO, Administrateur principal au Département des Finances et de l'Economie ;

M. Jacques GAGGINO représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M^{me} Maud COLLE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 95-340 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Service de l'Environnement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Service de l'Environnement (catégorie A - indices majorés extrêmes 450 - 580).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une Maîtrise en sciences physiques ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de lutte contre les pollutions atmosphériques.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Robert FILLON, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Patrick VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Environnement ;

M^{me} Isabelle ROSABRUNETTO, Administrateur principal au Département des Finances et de l'Economie ;

M^{me} Valérie BALDUCCHI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente

ou M. Edgard ENRICI, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 95-341 du 11 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Fonction Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 283 - 373).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de moins de 30 ans ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- avoir une bonne expérience dans la saisie des données informatiques et la gestion du personnel.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur général du Département de l'Intérieur,

Patrick VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Environnement ;

M^{me} Geneviève JENOT, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Isabelle ROSABRUNETTO, Administrateur principal au Département des Finances et de l'Economie,

M. Patrick BATTAGLIA, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'Etat,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 95-342 du 11 août 1995 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un pharmacien à exercer son art à Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1956 autorisant le Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen à exercer ses activités ;

Vu la requête formulée par le Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

L'arrêté ministériel n° 74-421 du 23 septembre 1974 autorisant M^{me} Annie BRASSEUR, Pharmacien, à exercer son art à Monaco, est abrogé à compter du 15 juin 1995.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'Etat,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 95-343 du 11 août 1995 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1956 autorisant le Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen à exercer ses activités ;

Vu la requête formulée par le Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M. François GROSSO, Pharmacien, est autorisé à exercer son art à Monaco, en qualité de Pharmacien responsable titulaire au sein du Comptoir Pharmaceutique méditerranéen.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 92-94 du 16 février 1992 autorisant un pharmacien à pratiquer son art est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-344 du 11 août 1995 habilitant quatre experts-comptables à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 406 du 12 janvier 1945 instituant un Ordre des Experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, modifiée par la loi n° 409 du 4 juin 1945 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.584 du 30 janvier 1983 fixant à quatre le nombre des experts-comptables susceptibles d'être habilités à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

MM. André GARINO, Jean-Paul SAMBA, Pierre ORECCHIA et Christian BOISSON, Experts-comptables, sont habilités à exercer jusqu'au 31 décembre 1997 les fonctions d'Administrateur judiciaire, liquidateur et syndic.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 95-37 du 9 août 1995 modifiant et complétant les arrêtés municipaux n°s 75-22 du 26 mai 1975 et 95-18 du 29 mars 1995 relatifs à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-18 du 29 mars 1995 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions du deuxième et troisième alinéas du Chiffre 2 de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975, modifié par l'arrêté n° 95-18 du 22 février 1995, sont remplacées par celles ci-après :

ART. 3.

"2°) - Autres artères de Monaco :

Première catégorie	360 F le m ² par an.
Deuxième catégorie	230 F le m ² par an.

Font partie de la première catégorie, les voies désignées ci-dessous :

Boulevard d'Italie - Place des Moulins - Boulevard des Moulins - Avenue Saint-Laurent - Avenue Saint-Charles - Avenue de Grande Bretagne - Rue du Portier - Avenue Princesse Grace - Avenue des Spélugues - Avenue de la Madone - Boulevard Princesse Charlotte (du Carrefour de la Madone à l'Avenue Saint-Michel) - Place de la Crémaillère Avenue de la Costa - Avenue Princesse Alice - Avenue d'Ostende - Boulevard Louis II - Avenue J.-F. Kennedy - Quai Albert I^{er} (dans sa partie Nord) - Quai Antoine I^{er} - Boulevard Albert I^{er} - Rue Grimaldi Rue Princesse Caroline - Rue Langlé (partie comprise entre les n° 1 à 4 et 6) - Rue Princesse Florestine (partie comprise entre les n° 1 à 4) - Rue des Orangers (partie comprise entre les n° 1 à 3) - Rue Terrazzani Place d'Armes - Galerie attenante à la Place d'Armes - Boulevard Charles III (de la Place d'Armes à la rue du Rocher) - Avenue Prince Pierre - Place de la Gare S.N.C.F. - Boulevard du Jardin Exotique et rond-point du Jardin Exotique.

Font partie de la deuxième catégorie toutes les voies publiques non comprises dans la nomenclature précédente.

ART. 2.

Les dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975, sont remplacées par celles ci-après :

ART. 5.

Sur toutes les voies, le trottoir doit rester, à tout moment, complètement dégagé pour le passage des piétons sur une largeur qui ne pourra être inférieure à 1,20 m, à l'exception des artères suivantes pour lesquelles le droit de passage est fixé à 1,80 m minimum :

Boulevard des Moulins - Avenue d'Ostende - Rue Grimaldi - Place d'Armes - Boulevard Charles III (de la Place d'Armes à la rue du Rocher) - Avenue Prince Pierre - Boulevard d'Italie.

(Le reste sans changement).

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 août 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 5.

M. le Receveur Municipal, M. l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale et M^{me} le Chef de Bureau du Commerce et des Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 29 mars 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 août 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-97.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste de contrôleur est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- justifier de bonnes connaissances théoriques en hygiène alimentaire ;
- justifier de bonnes connaissances pratiques en ce qui concerne le contrôle des établissements se livrant à la préparation ou à la vente de denrées alimentaires.

Les candidat(e)s devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux(celles) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-123.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un poste de moniteur ou monitrice est vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour la période comprise entre le 1^{er} et le 8 septembre 1995 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A.

Les candidat(e)s intéressé(e)s devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Le(la) candidat(e) retenu(e) sera la personne présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-124.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants est vacant à la Halte-Garderie Municipale jusqu'au 20 janvier 1996.

Les candidates à cet emploi devront :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du Diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants.

Les personnes intéressées devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-125.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de concierge veilleur de nuit suppléant est vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 14 décembre 1995.

Les candidats à cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre du Fort Antoine

lundi 21 août, à 21 h,

Concert "Musique de nuit" par *Les Solistes de Salzbourg*
Au programme : *Boccherini, Schönberg, Bottesini, Mozart*
Cathédrale de Monaco

dimanche 20 août, à 17 h,

Audition d'orgue

Monte-Carlo Sporting Club

19 et 20 août, à 21 h

Spectacle *Joe Cocker*

du 25 au 27 août, à 21 h,

Spectacle *Paul Anka*

Première de spectacle le vendredi avec feu d'artifice

jusqu'au samedi 9 septembre, à 21 h, du lundi au jeudi,

Show Ciné Revue sur le Centenaire du Cinéma

Quai Albert I^{er}

samedi 19 août, à 22 h,

Concert-animation

vendredi 25 août,

Podium/animation

jusqu'au dimanche 3 septembre,

Attractions foraines

Plan d'eau du Port de Monaco

samedi 19 août, à 21 h 30,

30^{ème} Festival International de Feux d'Artifice de Monte-Carlo

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Angelo Unia*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Franco Galvani*

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Maison de l'Amérique Latine de Monaco

jusqu'au 31 août, de 15 h à 20 h,

Exposition des Oeuvres de l'Artiste-Peintre : *Isabella Corinaldi*

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au samedi 30 septembre,

V^e Biennale de Sculpture Contemporaine

Musée National de Monaco

jusqu'au samedi 30 septembre,

Exposition "Les mystères de l'ours"

Terrasses de Fontvieille

Collection privée de Voitures Anciennes de S.A.S. le Prince Souverain

jusqu'au 31 août,

Exposition *Earthly Paradise*

(voitures anciennes rénovées et décorées par le peintre *Hiro Yamagata*)

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 31 août, tous les jours à 11 h, 14 h, 15 h et 16 h,

Présentation, sur grand écran de la vie microscopique des aquariums

jusqu'au 30 septembre,

Salle dite "de l'ours" : exposition : *il y a des millions d'années ... les poissons*

Congrès

Hôtel de Paris

du 22 au 25 août,

Réunion W.F.T.V.

Hôtel Loews

jusqu'au 20 août,

Incentive A.D.P.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 20 août,

Sun Service

du 23 au 25 août,

Réunion Laboratoire Vichy

Hôtel Abela

du 19 au 20 août,

Nissan Europe

Centre de Rencontres Internationales

du 21 au 25 août,

Laboratoires Fournier

Centre de Congrès Auditorium

du 21 au 26 août,

Laboratoires Janssen Cilag

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 20 août,

Les Prix Pasquier - Stableford

dimanche 27 août,

Les Prix Pallini - Medal

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 26 août,

Tennis : Tournoi d'Eté

Stade Louis II

samedi 19 août, à 20 h,

Monaco-Martigues

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCESEtude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE
DE LOCATION-GERANCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 avril 1995, M. Lucien BLAZY, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Le Continental, Place des Moulins,

et M. Ibrahim BAHRI, gérant de société, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, la location gérance

d'un fonds de commerce de vente de vêtements, prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, sous-vêtements, lingerie, chaussures assorties, maroquinerie, bijoux fantaisie et accessoires divers, exploité à Monaco, 14, rue Grimaldi que M. BLAZY avait consentie à M. BAHRI, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juillet 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile du bailleur.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

BAIL DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 avril 1995, M. Lucien BLAZY, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Le Continental, Place des Moulins, a donné en gérance libre à M^{me} Alessandra FRANZOI, veuve de M. Robert BETTELHEIM, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, le fonds de commerce de vente de vêtements, prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, sous-vêtements, lingerie, chaussures assorties, maroquinerie, bijoux fantaisie et accessoires divers, exploité à Monaco, 14, rue Grimaldi, pour une durée de trois années.

Il a été versé un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 3 février 1994 et 4 février 1995 :

1^o) M^{me} Franca DE LUCA, dite LOWEN DE LUCA, Directeur de société, demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, divorcée de M. Max LOWEN,

de nationalité italienne, née à Massa-Carrara (Italie), le 21 mai 1941.

2^o) M^{me} Michaela LOWEN, gérante de société, demeurant à Monte-Carlo, 46, boulevard des Moulins, épouse de M. Emmanuel THEUX,

de nationalité américaine, née à Piacenza (Italie), le 17 mars 1964.

3^o) M. Pierre-Yves CANTON, Inspecteur des ventes, demeurant à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, époux de M^{me} Muriel BOUILLON,

de nationalité monégasque, né à Casablanca (Maroc), le 15 décembre 1961.

Ont constitué une société en commandite simple, M^{me} LOWEN DE LUCA, en qualité d'associée commanditée, et M^{me} LOWEN-THEUX et M. CANTON, en qualité d'associés commanditaires, ayant pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation.

– Tous activités liées à la consignation de navires commerciaux, principalement de croisières en Principauté, ainsi que la gestion de personnel navigant.

– Toutes opérations visant à la représentation de services de ligne interportuaires au départ de la Principauté sur la façade méditerranéenne, y compris la Corse et, plus généralement, les îles de la Méditerranée.

– Toutes opérations commerciales relatives au courtage de produits pétroliers à l'usage maritime, à l'avitaillement de navires et à l'organisation de voyages, congrès, séjours touristiques, visites guidées, animation, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger.

– Et, plus généralement, toutes opérations d'achat, de vente, de courtage, de commission et de représentation se rapportant directement à l'objet ci-dessus.

La raison sociale est "LOWEN DE LUCA ET CIE S.C.S." et la dénomination commerciale est "OCEAN CRUISES S.C.S."

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, Immeuble Le Beau Rivage, Avenue d'Ostende.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce, pour une durée de 99 ans.

Les associés ont apporté à la société, les sommes en espèces suivantes, savoir :

– M ^{me} LOWEN DE LUCA, une somme	
en espèces de	210.000 F
– M ^{me} Michaela LOWEN-THEUX, une	
somme en espèces de	45.000 F
– et M. Pierre-Yves CANTON, une	
somme en espèces de	45.000 F
Soit, la somme de	300.000 F

Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 F).

Il est divisé en TROIS CENTS parts sociales de MILLE FRANCS chacune numérotées de UN à TROIS CENTS attribuées aux associés, en représentation de leurs apports ci-dessus.

La société est gérée et administrée par M^{me} Franca LOWEN DE LUCA, sans limitation de durée.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire à Monaco, le 12 mai 1995 réitéré le 8 août 1995, la société en commandite simple dénommée "Jean-Christophe DUMAS et Cie" ayant siège social à Monaco, 4, rue Langlé, a donné en location-gérance à M. Jean-Luc LAURENT, restaurateur, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 50, avenue de Villaine, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Bar-restaurant, vente de vins en gros et détail à emporter" exploité dans des locaux situés à Monaco, 4, rue Langlé, connu sous le nom de "AFRICAN KING".

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 200.000 F.

M. LAURENT est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPE
DE CONTRAT DE GERANCE***Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, substituant M^e CROVETTO, les 4 et 8 août 1995, M. Maurice BONI, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, et M. Gian Alberto CAPORALE, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique ont résilié par anticipation à compter de ce même jour la gérance libre concernant le fonds de commerce de "Snack-bar, restaurant, salon de thé, glacier avec exten-

sion à viennoiserie, pâtisserie" dénommé "LE CASA-NOVA", sis à Monaco, 11, bis, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, le 17 février 1995, réitéré le 8 août 1995, M. Maurice BONI, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a donné en gérance libre à M. José Javier MAESTRA, demeurant 16, quai des Sanbarbani, à Monaco, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Snack-bar, restaurant, salon de thé, glacier avec extension à viennoiserie, pâtisserie" sis à Monaco, 11 bis, rue Princesse Caroline sous la dénomination de "LE CASANOVA".

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 50.000 F.

M. MAESTRA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**"M.D.V." anciennement
"PROTEXTILE
INTERNATIONAL"**

(Société Anonyme Monégasque)
au capital de 1.275.000 F

Siège social : 9, avenue du Prince Héréditaire Albert
Monaco

A la publication de l'augmentation de capital et des modifications statutaires, parue au Journal de Monaco du 11 août 1995,

Lire, page 983 :

“ARTICLE 4 (nouvelle rédaction)”

“Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE francs

“au lieu de : UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs”.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mars 1995,

au lieu de : 8 février 1995.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“J.C. NEGRE et Cie S.C.S.”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 1995.

- M. Jean-Claude NEGRE, directeur de société, demeurant “La Sirole”, chemin de Bergiade à Colomars (Alpes-Maritimes),

en qualité de commandité,

- et M^{me} Isabelle NEGRE, sans profession, demeurant même adresse,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination de travaux, les études techniques, la synthèse technique et l'économie de la construction dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ; ceci à l'exclusion de toute activité de conception ou de direction de travaux dévolue à la profession d'architecte ;

et, généralement : toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est “J.C. NEGRE et Cie S.C.S.”. La dénomination commerciale est “INGEBAT MONACO”.

Le siège social est fixé 18, boulevard de Belgique à Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 29 mai 1995.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 70 parts numérotées de 1 à 70 à M. NEGRE ;

- 30 parts numérotées de 71 à 100 à M^{me} NEGRE.

La société sera gérée et administrée par M. NEGRE, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 août 1995.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. FERRANTE & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 16 février 1995 et 12-13 juin 1995.

- M. Giuseppe FERRANTE, demeurant 8/B Via Lauria, à Naples,

M^{me} Bruna CACACE, épouse de M. Giuseppe FERRANTE susnommé, demeurant même adresse,

en qualité de commandités,

et M. Robert RISSO, demeurant 45, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

Import, export, achat, vente, courtage, commission en gros et demi-gros d'articles de quincaillerie, bijouterie fantaisie et cadeaux, articles de sports et loisirs, articles scolaires (livres exclus), maroquinerie, parapluies.

La raison sociale est "S.C.S. FERRANTE & Cie" et la dénomination commerciale est "FERRANTE IMPORT INTERNATIONAL".

La durée de la société est de 50 années à compter du 29 mai 1995.

Son siège est fixé "Le Mercator", 7, rue de l'Industrie, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60 à M. FERRANTE ;

- à concurrence de 30 parts, numérotées de 61 à 90 à M^{me} FERRANTE ;

- et à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100 à M. RISSO.

La société sera gérée et administrée par M. et M^{me} FERRANTE, associés commandités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 août 1995.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellande de Castro - Monaco

"FRIMO S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 31 octobre 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "FRIMO S.A.M.", réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, le 15 novembre 1994, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social et en conséquence, l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet :

"Achat, vente, la commission, le courtage, le négoce, l'import et l'export de viandes fraîches et de tous produits alimentaires à base de viandes fraîches ou congelées, cuites ou conserves ;

"ainsi que les sous-produits de la viande, tels que les extraits de viande.

"Distribution, exportation, études, expertises et conseils pour le développement commercial de ces produits.

"Exécuter toutes prestations administratives et informatiques concernant le contrôle, la surveillance, la coordination pour le compte des entreprises qui sont fournisseurs ou clients de la société.

"Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 15 novembre 1994, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 juillet 1995 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.192, du vendredi 28 juillet 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 1994, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1994 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 21 juillet 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 9 août 1995.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 9 août 1995, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 14 août 1995.

Monaco, le 18 août 1995.

Signé : H. REY.

"S.C.S. BASSANI ET CIE"

Dénomination commerciale :

**"WALLY YACHT
MONTE-CARLO"**Société en Commandite Simple
au capital de 200.000 F

Siège social : 2, avenue des Ligures - Monaco

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 31 janvier 1995 enregistré à Monaco le 8 août 1995 a autorisé le 2 août 1995, M. Ermanno BASSANI, associé commandité, à céder à M. Luca BASSANI les deux parts sociales de MILLE (1.000) F chacune, numérotées 1 et 2, qu'il détenait dans le capital de la société.

En conséquence, le capital social, qui demeure fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) F divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) F, est désormais réparti comme suit :

- 2 parts, numérotées 1 et 2, à M. Luca BASSANI,
- 198 parts, numérotées 3 à 200, au commanditaire.

M. Luca BASSANI, nouvel associé commandité, devient gérant de la société, sans limitation de durée et avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 août 1995.

Monaco, le 18 août 1995.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'HOTELLERIE "S.M.H.B."**

"Le Montaigne"

7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE", 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 juin 1995 ont décidé la continuation de la société, conformément à l'article 16 des statuts.

**SOCIETE DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE
DES ETRANGERS A MONACO**

Place du Casino - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, à Monte-Carlo (Sporting d'Hiver - Salle des Arts), le vendredi 22 septembre 1995, à 10 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1995 :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes et des Auditeurs.
- Approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à MM. Enrico Braggiotti, Henri François-Poncet et Henry Rey.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 1995.
- Conseil d'Administration - Désignation d'Administrateurs.
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire.
- Autorisation à donner par l'assemblée générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

QUESTIONS DIVERSES.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au Registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juillet 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.567,89 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.605,58 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	-
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.546,00 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	-
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.770,14
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.068,72 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.305,17 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.190,54 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.416,79 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.616,94 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.054,84 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.520,628 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco ITU	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.332,614 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.153,00
Japon Sécurité 3	02.06.95	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juillet 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 août 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.157,33 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO